AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS001H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-1

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : ADAPTATION DE LA SCENOGRAPHIE, REALISATION ET MAINTENANCE DE L'ESCAPE GAME PEDAGOGIQUE "MISSION ENERGIE" POUR LA MAISON DE L'ENERGIE

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité conclure un marché public ayant pour objet l'adaptation de la scénographie, la réalisation et la maintenance de l'escape Game pédagogique « mission énergie » pour la maison de l'énergie, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Type de procédure : Le contrat est un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'existence de droits d'exclusivité (article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique),
- Durée : 4 ans à compter de la notification,
- Allotissement : sans objet.

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse de la candidature et de l'offre est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DÉCIDE** d'attribuer le marché au groupement d'entreprises constitué de la société ANTHAKARANA EVENTS (producteur exclusif) et de la FONDATION GOOD PLANET et sa filiale MY PLANET pour un montant de 221 162 € HT comprenant l'adaptation de la scénographie et la réalisation de l'escape Game pour un montant de 209 282 € HT et la maintenance de l'exposition pour un montant de 11 880 € HT ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE AU BUREAU SYNDICAL

ADAPTATION DE LA SCÉNOGRAPHIE, RÉALISATION ET MAINTENANCE DE L'ESCAPE GAME PÉDAGOGIQUE « MISSION ÉNERGIE » POUR LA MAISON DE L'ÉNERGIE

I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le contrat porte sur les prestations suivantes : ADAPTATION DE LA SCÉNOGRAPHIE, RÉALISATION ET MAINTENANCE DE L'ESCAPE GAME PÉDAGOGIQUE « MISSION ÉNERGIE » POUR LA MAISON DE L'ÉNERGIE.

Caractéristiques principales du marché :

- Type de procédure : Le contrat est un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'existence de droits d'exclusivité (article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique)
- Durée : 4 ans à compter de la notification
- Allotissement : sans objet

II – OBJET DU MARCHÉ

Le SDEC ENERGIE, dans le cadre de son espace pédagogique la maison de l'énergie, souhaite acquérir un outil de sensibilisation sous la forme d'un escape game sur le thème de la transition énergétique.

Suite aux recherches menées sur les outils existants, il est apparu que l'escape game pédagogique « Mission Énergie », réalisé par la FONDATION GOOD PLANET et la société ANTHAKARANA EVENTS, correspond au besoin du SDEC ENERGIE.

Le présent contrat a pour objet l'adaptation et la reproduction de cet escape game par la FONDATION GOOD PLANET et sa filiale MY PLANET, détentrice des droits de propriété intellectuelle de cet outil, et la Société ANTHAKARANA EVENTS qui en est le producteur exclusif.
La société ANTHAKARANA EVENTS est le mandataire du groupement d'entreprises ANTHAKARANA EVENTS / FONDATION GOOD PLANET et sa filiale MY PLANET (groupement conjoint avec mandataire solidaire).

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat.
Ce dernier s'organise en deux phases distinctes :

- La réalisation : *9 mois à compter de la notification*. Cette phase comprend la scénographie ainsi que la validation de la MOM, de la VA et de la VSR pour le gameplay et les outils informatiques et logiciels.
- La maintenance *: 3 ans et 3 mois à compter de la fin de la réalisation* (dont 1 an de garantie).

Ce marché est co-financé par le SDEC ENERGIE et la Région Normandie (à hauteur de 40 000 € soit environ 18% du montant HT de la prestation).

Le marché est conclu pour un montant total de 221 162 €HT comprenant :

- 209 282 € HT pour l'adaptation de la scénographie et la réalisation, décomposés en :
  - 40 964 € HT de logiciels informatiques,
  - 155 088 € HT d'installations générales, agencements, aménagement des constructions
  - 13 230 € HT de matériel de bureau et matériel informatique,
- 11 880 € HT de maintenance informatique

III – PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Considérant l'analyse qui précède, la Présidente du SDEC ENERGIE propose au Bureau Syndical d' :

- ATTRIBUER le marché au groupement d'entreprises constitué de la société ANTHAKARANA EVENTS (producteur exclusif) et de la FONDATION GOOD PLANET et sa filiale MY PLANET pour un montant de 221 162 € HT comprenant l'adaptation de la scénographie et la réalisation de l'escape game pour un montant de 209 282 € HT et la maintenance de l'exposition pour un montant de 11 880 € HT.

Établi par A.RAFFRAY le 30/06/2022	Visé par le service Achats-Marchés Publics le 01/07/2022	Vérifié par le Directeur Général le 04/07/2022	Validé par la Présidente Le 05/07/2022
Alban RAFFRAY	Léa QUENOUAULT	Bruno DELIQUE	Catherine GOURNEY LECONTE

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS002H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-2

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : ÉTUDE, FOURNITURE, POSE DE LUMINAIRES LED, Y COMPRIS CABLAGE, DANS LES ENCEINTES SPORTIVES COUVERTES 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet l'étude, la fourniture la pose de luminaires LED, y compris câblage, dans les enceintes sportives couvertes, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte – Code de la Commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services du 30 mars 2021,
- Durée : 12 mois à compter de la notification du contrat, reconductible 1 x 12 mois,
- Allotissement : sans objet – Exécution des prestations financièrement plus coûteuse.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 70%
- Valeur technique : 30%.

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise DBEG pour un montant de 156 000€ HT ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE AU BUREAU SYNDICAL

ETUDE, FOURNITURE, POSE DE LUMINAIRES LED, Y COMPRIS CABLAGE, DANS LES ENCEINTES SPORTIVES COUVERTES 2022

I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le contrat porte sur les prestations suivantes : ETUDE, FOURNITURE, POSE DE LUMINAIRES LED, Y COMPRIS CABLAGE, DANS LES ENCEINTES SPORTIVES COUVERTES 2022.

Le présent accord-cadre porte sur l'étude, la fourniture et la pose de 2 types de luminaires LED pour éclairer l'aire de jeu des enceintes sportives (fourniture de projecteurs LED, fourniture de plafonniers LED). Le marché concerne également l'acquisition et la pose du système de pilotage des luminaires, dans le département du CALVADOS.

Caractéristiques principales du marché :

- Type de procédure : Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021.
- Durée : 12 Mois à compter de la notification du contrat, reconductible 1 x 12 Mois.
- Allotissement : sans objet - Exécution des prestations financièrement plus coûteuse.

En application de l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique et conformément à notre procédure interne « Achats », une publicité a été transmise au BOAMP *(Bulletin officiel des annonces des marchés publics)* le 02 mai 2022. Elle est parue le même jour sous l'avis n° 22-62038.

La publicité a également été mise en ligne sur notre site internet, ainsi que sur notre profil acheteur https://www.uamc14.org/sieecalvados où le dossier de consultation pouvait être téléchargé.

Les plis devaient parvenir au SDEC ENERGIE par voie dématérialisée via le profil acheteur. La date limite de remise était fixée au **31 mai 2022 à 12h00**.

Les candidats pouvaient également poser toute question qu'ils estimaient nécessaire sur le profil acheteur du SDEC ENERGIE, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

II – TELECHARGEMENTS / QUESTIONS POSEES PAR LES CANDIDATS

A. Liste des téléchargements :

Au total, 4 entreprises se sont identifiées en téléchargeant le dossier de consultation :

1	IBS'ON
2	TEAM RESEAUX
3	DBEG
4	WANEO

B. Questions posées par les candidats en cours de procédure :

Aucune question n'a été posée en cours de procédure.

III – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES PIECES DE L'OFFRE

A. A l'appui de leur candidature, les candidats devaient fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
DC1 : Lettre de candidature	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
DC2 : Déclaration du candidat	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Groupements d'entreprises	En cas de groupement d'entreprises, tous les documents "candidature" sont à produire (à l'exception du DC1), pour chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature
Liste livraisons ou services	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années
Présentation de l'entreprise	Une présentation succincte de l'entreprise

B. Les offres devaient être constituées des éléments suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	Acte d'engagement
Annexes à l'acte d'engagement (AE)	- Annexe 1 complétée relative aux détails des caractéristiques des matériels proposés - Annexe 2 complétée relative au détail de l'étude photométrique avec plafonnier LED - Annexe 3 complétée relative au détail de l'étude photométrique avec projecteur LED
Bordereau des prix unitaires (BPU)	Bordereau des prix unitaires
Détail quantitatif estimatif (DQE)	Détail quantitatif estimatif
Échantillons	Échantillons identiques du plafonnier et du projecteur proposés
Mémoire technique	Mémoire technique

IV – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES RECUES

- Nombre de plis reçus dans les délais : 1
- Nombre de plis reçus hors délais : 0

N° de pli	Raison sociale
1	DBEG

A. Ouverture des plis et examen des candidatures et offres:

Les plis ont été ouverts le 31 mai 2022 par Mme Christelle BIGOT *(Assistante Administration-Finances)*.

La séance a donné lieu à un tableau d'ouverture des plis permettant de pointer la fourniture ou l'absence des pièces exigées dans le règlement de consultation (*annexe 1 au présent rapport*).

B. Analyse des offres :

B1 – Les critères d'attribution

B.1.1 –Prix (70%)
La note "prix" sera évaluée à partir des prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif (DQE).

Le maximum des points sera attribué soit à l'offre la moins-disante si elle est inférieure au prix objectif ; soit au prix objectif si elle est supérieure à celui-ci.

B.1.2 – Valeur technique (30%)

La note "Valeur technique" sera évaluée à partir :

1/ Du mémoire technique de 20 pages maximum (recto verso) exposant :

A) La présentation synthétique de la société fabricant les matériels proposés (organisation générale, bureau d'études, SAV ...). Si le soumissionnaire représente un fabricant, il complétera sa présentation par celle de sa propre structure.

B) La description du système de gestion dont les caractéristiques sont détaillées au CCTP.

C) La description de la technique de pose (type de nacelle utilisée, protection des sols de l'enceinte sportive mise en œuvre pour le passage de la nacelle, protection des abords du luminaire mise en œuvre lors des opérations de perçage et de meulage, nombre de personnels nécessaires, moyen de fixation à la structure (cerclage, perçage ...), qualification du personnel, le nombre de jours moyens durant lesquels l'enceinte sportive ne peut pas être utilisé),

D) La description du processus de recyclage pour les appareils existants à déposer et pour les nouveaux appareils à mettre en œuvre lorsqu'ils auront atteint leur fin de vie.

E) La description des modalités d'intervention du service après-vente après la période de garantie (lieu, délai, prêt d'appareil ...).

2/ De l'annexe 1 complétée relative aux détails des caractéristiques des matériels proposés

3/ De l'annexe 2 complétée relative au détail de l'étude photométrique du plafonnier LED

4/ De l'annexe 3 complétée relative au détail de l'étude photométrique du projecteur LED

5/ Des échantillons identiques au plafonnier et du projecteur proposés

B2– L'analyse et le classement

B.2.1 – Prix (70%)

B.2.1.1 - Avant négociation

L'analyse financière a été faite sur la base des derniers marchés de fourniture (2020-2021).

DBEG	
Montant € HT	NOTE/10
157 000,00 €	5,3

B2.1.2 Après négociation

Conformément à la possibilité offerte par l'article 5 du Règlement de Consultation, le SDEC ENERGIE a souhaité engager une négociation avec l'entreprise DBEG en lui demandant de remettre sa meilleure offre de prix.

Le soumissionnaire a répondu dans les délais et a fait une nouvelle offre de prix 1 000 € en dessous de son offre initiale.

L'analyse du prix est donc la suivante :

DBEG	
Montant € HT	NOTE/10
156 000,00 €	5,5

Cette note représente une augmentation de 13% sur la prestation par rapport aux 2 dernières années.

B.2.2 – Valeur technique (30%)

		DBEG
valeur technique	30,0	26,5
annexe 1	100,0	91,2
annexe 2	30,0	27,5
annexe 3	30,0	25,6
échantillon	50,0	44,0
Résultat Technique - Note finale	240,0	214.8
	10,0	8,9

L'analyse détaillée figure en annexe du présent rapport (annexe 2 au présent rapport).

B.2.3 - Synthèse de l'analyse

		DBEG
		Note
Prix 70%	7	3,9
Valeur technique 30%	3	2,7
TOTAL /	10	6,6
CLASSEMENT		1

V – PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Considérant l'analyse qui précède, la Présidente du SDEC ENERGIE propose au Bureau Syndical de :

- RETENIR le classement des offres proposé ;
- ATTRIBUER l'accord-cadre à l'entreprise **DBEG** pour un montant du DQE de **156 000 € HT**

Établi par W.KOPEC le 28/06/2022	Visé par le service Achats-Marchés Publics le 28/06/2022	Vérifié par le Directeur Général le 29/06/2022	Validé par la Présidente Le 05/07/2022
Wilfried KOPEC	Léa QUENOUAULT	Bruno DELIQUE	Catherine GOURNEY LECONTE

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES

Consultation n°2022-ESPA0014

Objet de la consultation	ETUDE, FOURNITURE, POSE DE LUMINAIRES LED, Y COMPRIS CABLAGE, DANS LES ENCEINTES SPORTIVES COUVERTES 2022
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte
Service	Travaux Réseaux - Eclairage Public et Signalisation Lumineuse
Responsable du suivi	Mme Léa QUENOUAULT RESPONSABLE ACHATS-MARCHES PUBLICS
Date de lancement	02/05/2022
Date limite de remise	31/05/2022 à 12:00

Le **mardi 31 mai 2022** a été procédé à l'ouverture des offres pour la consultation ayant pour objet ETUDE, FOURNITURE, POSE DE LUMINAIRES LED, Y COMPRIS CABLAGE, DANS LES ENCEINTES SPORTIVES COUVERTES 2022.

L'ouverture des plis a été réalisée en présence de :

Nom	Qualité
Christelle BIGOT	ASSISTANTE ADMINISTRATION-FINANCES

Résultat de la consultation :

Statut	Fournisseurs
Candidats déclarés	1
Candidats hors délai	0

Type de dépôt
Electronique

Rappel des justificatifs demandés :

- DC1 : Lettre de candidature
- DC2 : Déclaration du candidat
- Groupements d'entreprises
- Liste livraisons ou services
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Détail quantitatif estimatif (DQE
- Présentation de l'entreprise
- Acte d'engagement (AE)
- Annexes éventuelles aux documents
- Échantillons
- Mémoire technique

Résultat de l'ouverture des plis :

N° de pli	Raison sociale	Code postal	SIRET	Justificatifs non fournis
1	DBEG	14700	44903191300014	

Montant des propositions :

N° de pli	Raison sociale	Offre HT	Compléments
1	DBEG	157 000,00 €	

Synthèse :

Pour cette consultation, **1** offre a été reçue :

Nombre d'offres	Offre la moins élevée	Offre la plus élevée	Offre moyenne	Offre moyenne réduite*	Estimation interne	Ecart / moyenne
1	157 000 €	157 000 €	157 000 €	-	200 000 €	-21,5 %

* Moyenne des offres en enlevant l'offre la moins élevée et l'offre la plus élevée, si plus de 3 offres

Observations :

Signature :

Nom	Qualité	Signature
Christelle BIGOT	ASSISTANTE ADMINISTRATION-FINANCES	

	PRESENTATION DES CANDIDATS		
	Objectifs		DBEG
	Mini	Maxi	Note
A) Présentation matériel proposé	pas d'informatio n	détaillé	3,0
B) description du système de gestion	pas d'informatio n	détaillé	5,0
C) description de la technique de pose	pas d'informatio	détaillé	10,0
D) description du processus de recyclage	pas d'informatio	détaillé	5,0
E) description des modalités d'intervention du service après-vente après la période de garantie	pas d'informatio n	détaillé	3,5

TOTAL DES POINTS	26,5

			ANNEXE 1			
			Barème points		DBEG	
Plafonnier	Unité	Obligatoire	Maxi	Note maxi	Réponse	Note
Caractéristiques mécaniques et matériaux du luminaire						
matière utilisé pour le corps	Matière	-	alu injecté=5	5	Aluminium injecté	5,0
Indice de résistance au choc IK	Valeur	-	8	5	8	5,0
Couleur du luminaire	Description	-			blanc	
Indice de Protection luminaire	Valeur	55 minimum	66=5	5	IP66	5,0
Poids net luminaire	Valeur en kg	15 kg maximum	8=5	5	9.2	4,1
Classe de protection électrique	Valeur	1 ou 2			1.0	
Puissance d'un luminaire	Watt	-			222	
Puissance de l'éclairage pour l'ensemble du projet	Watt	-	5000 = 5	10	5328	8,9
Durée de vie L80B10 du luminaire.	Valeur en h			5	100000	5,0
Efficacité énergétique du luminaire	Valeur en lumen / Watt	140 lm/W minimum	160=5	5	154.0	4,6
Flux lumineux utile du luminaire sous Valeur en lumen sous une alimentation inférieure à 1 A	Valeur en lumen	16 000 lm minimum	40 000 = 5	5	34200	3,8
Nom du fabriquant	Description	-			ZUMTOBEL	
Mode de fixation à la structure	Description (cerclage, perçage, autres)	-			Serrage par boulon et écrou sur chemin de câble existant ou rail porteur	
Driver électronique						
Puissance absorbée [W]	Watt				2x150W	
Courant d'appel/durée	A/µs				17.7A /162µs	
Nombre de ballasts possible à installer par disjoncteur C25	Nombre		50=5	3	41	2,3
Nom du fabriquant et Désignation	Description				TRIDONIC	
LEDS						
Variation possible	Oui/Non	LED Dimables			oui	
Puissance unitaire de la LED sous une alimentation inférieur à 1A	Watt				2.1	
Quantité équipant le luminaire	Nombre				104.0	
Température de couleur [K]	Kelvin	Entre 3 500 et 4 500 K	4000 = 2	2	4000	2,0
Intensité d'alimentation	mA				681 mA	
Nom du fabriquant et Désignation					OSRAM	
Contrôleur pour gestion de l'éclairage						
Nombre de contrôleur(s) dans l'enceinte sportive	Nombre				1.0	
Nombre de groupe(s) de luminaires par contrôleur	Nombre	60 minimum			1.0	
Référence détecteurs de présence					BEG PD4-M-DALI/DSI	
Nombre de détecteurs de présence					1.0	
Dimensions	en cm²	maximum 10x10 cm			9 3x8cm = 74.4cm²	
			SOUS-TOTAL 1	50,0		45,7

			Barème points		DBEG	
Projecteur	Unité	Obligatoire	Maxi	Note maxi	Réponse	Note
Caractéristiques mécaniques et matériaux du luminaire						
matière utilisé pour le corps	Matière	-	inox=5	5	Fonderie d'aluminium	4,0
Indice de résistance au choc IK	Valeur	-	8	5	8	5,0
Couleur du luminaire	Description	-			RAL 9006	
Indice de Protection luminaire	Valeur	55 minimum	66=5	5	IP66	5,0
Poids net luminaire	Valeur en kg	25 kg maximum	16=5	5	18.5	4,1
Classe de protection électrique	Valeur	1 ou 2			2.0	
Puissance d'un luminaire	Watt	-			297	
Puissance de l'éclairage pour l'ensemble du projet	Watt	-	5000 = 5	10	5346	8,8
Durée de vie L80B10 du luminaire.	Valeur en h			5	100000	5,0
Efficacité énergétique du luminaire	Valeur en lumen / Watt	140 lm/W minimum	160=5	5	154.0	4,6
Flux lumineux utile du luminaire sous Valeur en lumenune alimentation inférieure à 1 A	Valeur en lumen	16 000 lm minimum	46 000 = 5	5	45792	5,0
Nom du fabriquant	Description	-			ZUMTOBEL	
Mode de fixation à la structure	Description (cerclage, perçage, autres)	-			Perçage avec tirefond Fourche réversible	
Driver électronique						
Puissance absorbée [W]	Watt				2x165W	
Courant d'appel/durée	A/µs				80A /175µs	
Nombre de ballasts possible à installer par disjoncteur C25	Nombre		30=5	3	20	2,0
Nom du fabriquant et Désignation	Description				OSRAM	
LEDS						
Variation possible	Oui/Non	LED Dimables			oui	
Puissance unitaire de la LED sous une alimentation inférieur à 1A	Watt				2.1	
Quantité équipant le luminaire	Nombre				144.0	
Température de couleur [K]	Kelvin	Entre 3 500 et 4 500 K	4000 = 2	2	4000	2,0
Intensité d'alimentation	mA				700 mA	
Nom du fabriquant et Désignation					OSRAM	
Contrôleur pour gestion de l'éclairage						
Nombre de contrôleur(s) dans l'enceinte sportive	Nombre		3 contrôleurs =0		1.0	
Nombre de groupe(s) de luminaires par contrôleur	Nombre	60 minimum			1.0	
Référence détecteurs de présence					BEG PD4-M-DALI/DSI	
Nombre de détecteurs de présence					1.0	
Dimensions	en cm²	maximum 10x10 cm			9 3x8cm = 74.4cm²	
TOTAL DES POINTS			SOUS-TOTAL 2	50,0		45,5
			TOTAL DES POINTS	100,0		91,2

			ANNEXE 2			
	PLAFONNIER		Barème points		DBEG	
	Unité	Obligatoire	Maxi	Note maxi	Réponse	Note
Référence plafonnier						
Référence plafonnier	-				CRAFT II performance L CR2 840 PC VWB LDO WH L35k	
Puissance du plafonnier - déterminée	Watt		200	2	222.0	1,8
Courant d'alimentation	mA		800 mA	2	965.0	1,2
Uniformité générale (Uo) sur le terrain (norme NF 12 193)	Unité		0,89	6	0.88	5,7
Eclairement moyen sur le terrain (norme NF 12 193)	lux		548	6	588.0	6,0
Uniformité générale (Uo) sur le terrain (Fédération Française de Handball)	Unité		0,89	6	0.86	5,1
Eclairement moyen sur le terrain (Fédération Française de Handball)	lux		548	6	548	6,0
Eblouissement GR glare rating (inférieur à 40)	%		20	2	24.5	1,8
TOTAL DES POINTS			**TOTAL**	30,0		27,5

			ANNEXE 3			
	PROJECTEUR		Barème points		DBEG	
	Unité	Obligatoire	Maxi	Note maxi	Réponse	Note
Référence projecteur						
Référence plafonnier	-				AREAFLOOD PRO AFP L 144L70-740 A4 HFX CL2 GY	
Puissance du plafonnier - déterminée par le fournisseur	Watt		200	2	297	1,0
Courant d'alimentation	mA		800 mA	2	1291	1,0
Uniformité générale (Uo) sur le terrain (norme NF 12 193)	Unité		0,8	6	0.89	6,0
Eclairement moyen sur le terrain (norme NF 12 193)	lux		548	6	543	5,4
Uniformité générale (Uo) sur le terrain (Fédération Française de Handball)	Unité		0,8	6	0.79	5,4
Eclairement moyen sur le terrain (Fédération Française de Handball)	lux		548	6	546	5,8
Eblouissement GR glare rating (inférieur à 40)	%		20	2	40.1	1,0
TOTAL DES POINTS			TOTAL	30,0		25,6

LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE
DANS LE CALVADOS

ANALYSE ECHANTILLONS			
	Barème points		Note
	Mini (reg)	Maxi	DBEG
PLAFONNIER			Moyenne
Robustesse du chassis (épaisseur du matériau)	1	5	5,0
Finitions (vasques, joints....)	1	5	5,0
Qualité peinture	1	5	4,0
Remplacement facile des pièces. demontage facilité (fixation et connectique)	1	5	3,0
Maintenance nettoyage vasque	1	5	5,0
SOUS-TOTAL 1		25	22

	Barème points		Note
	Mini (reg)	Maxi	DBEG
PROJECTEUR			Moyenne
Robustesse du chassis (épaisseur du matériau)	1	5	5,0
Finitions (vasques, joints....)	1	5	4,0
Qualité peinture	1	5	5,0
Remplacement facile des pièces. demontage facilité (fixation et connectique)	1	5	3,0
Maintenance nettoyage vasque	1	5	5,0
SOUS-TOTAL 2		25	22,0
TOTAL		50	44

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS003H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-3

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE L'IMPREVISION POUR LES MARCHES DE TRAVAUX SOUTERRAINS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment du 3ème de l'article L.6,

VU, la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, qu'en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat», le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

CONSIDERANT que cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

CONSIDERANT que, dans le cadre des marchés de travaux souterrains 2022, l'attributaire des lots 5 (CC Seulles, Terre et Mer), 10 (CA Lisieux Normandie), 13 (CC Cingal Suisse Normande) et 16 (CC Pré Bocage Intercom), STEPELEC, doit faire face à la flambée des prix des matériaux et des matières premières.

CONSIDERANT le projet de convention relative à la prise en charge du surcout engendré par la flambée des prix des matériaux et des matières premières.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juillet, joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2022, de retenir la convention « imprévision » pour l'entreprise STEPELEC ;*
- ***AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention proposée (jointe en annexe) ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

APPLICATION DU MECANISME DE L'IMPREVISIONPOUR LES LOTS 5, 10,13 et 16 DES MARCHES DE TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX – 2022

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 08 JUILLET 2022

A - Identification du pouvoir adjudicateur

SDEC ENERGIE
Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046
14077 CAEN CEDEX 5
☎ 02.31.06.61.61

Le SDEC ENERGIE est un établissement public de coopération intercommunale représenté par sa Présidente.

B –Convention proposée à la Commission d'Appel d'Offres

Pour rappel, un accord-cadre concernant l'étude et la réalisation de travaux aériens et souterrains pour les réseaux publics d'électricité, d'éclairage, de génie civil de communications et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour le compte du SDEC ENERGIE, a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification en 2021, reconductible 3 fois 12 mois maximum. Cet accord cadre est constitué de 15 lots.

■ Objet : La convention vise à répondre à la demande de l'entreprise attributaire des **lots 5, 10, 13, 16**, confrontée à la flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Objet	Secteur géographiques	Attributaire
Lot 5 : Travaux souterrains - CC Seulles Terre et Mer	CC Seulles Terre et Mer	STEPELEC
Lot 10 : Travaux souterrains - CA Lisieux Normandie	CA Lisieux Normandie	STEPELEC
Lot 13 : Travaux souterrains - CC Cingal Suisse Normande	CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC
Lot 16 : Travaux souterrains - CC Pré-Bocage Intercom	CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC

■ Proposition à la Commission d'Appel d'Offres :

Il est proposé à la Commission d'Appel d'Offres de faire jouer la théorie de l'imprévision qui prévoit qu'en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant l'équilibre temporairement l'équilibre du contrat » (article L6 3° du Code de la Commande Publique) le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

La convention proposée (*annexe 1 au présent PV*) a pour objet de décrire les conditions et modalités, notamment financières, que les parties conviennent afin de mettre en place des leviers juridiques permettant d'atténuer les effets des aléas économiques dans le cadre des marchés en cours d'exécution.

Elle s'appuie sur les dispositions de la circulaire du 1er Ministre n°6338-SG, en date du 30 mars 2022.

Elle s'applique aux 4 lots notifiés le 27 juillet 2021 à l'entreprise STEPELEC relevant de l'accord cadre de travaux d'avril 2021, portant sur les travaux aériens et souterrains sur les réseaux d'électricité, d'éclairage, de génie civil de communications et d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :

- Lot n°5 - CC Seulles Terre et Mer
- Lot n°10 - CA Lisieux Normandie
- Lot n°13 - CC Cingal Suisse Normande
- Lot n°16 - CC Pré-Bocage Intercom

Sa durée d'application est comprise entre sa date de notification et le 30 septembre 2022.

D – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

D.1. Membres à voix délibérative :

Catherine GOURNEY-LECONTE	Présidente	X
Philippe LAGALLE	Titulaire	X
Cédric POISSON	Titulaire	X
Jean-Luc GUILLOUARD	Titulaire	X
Gérard POULAIN	Titulaire	X
Jean LEPAULMIER	Titulaire	Excusé

D.2. Membres à voix consultative :

Madame Brigitte DA COSTA – Trésorière Paierie Départementale du Calvados	Excusée
Madame Christine GUICHARD DIOT – Inspectrice à la DREETS	X

D.3. Etaient également présents :

Bruno DELIQUE	Directeur Général – SDEC ENERGIE	X
Jérôme DANIEL	Directeur Administration-Finances – SDEC ENERGIE	Excusé
Christelle BIGOT	Assistante Administration-Finances – SDEC ENERGIE	X
Emeline BIARD	Gestionnaire des marchés - Service Achats et Marchés Publics – SDEC ENERGIE	X
Stéphane LEBARBIER	Directeur Investissements Réseaux – SDEC ENERGIE	X

E – Fonctionnement de la Commission d'Appel d'offres

■ Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres : Emeline BIARD, Gestionnaire des marchés - Service Achats et Marchés Publics – SDEC ENERGIE.

■ Quorum atteint : OUI

F –Avis de la Commission d'Appel d'Offres

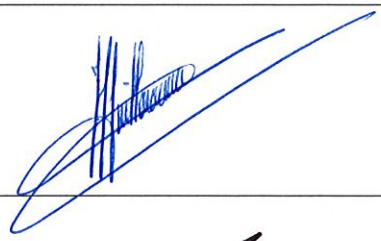
Suite à la présentation de la proposition de convention, la Commission d'Appel d'Offres :

- DÉCIDE de retenir la convention « imprévision » pour l'entreprise STEPELEC, applicable à compter de la notification de celle-ci et jusqu'au 30 septembre 2022.

En outre, la Commission d'Appel d'Offres :

- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

G – Signature des membres de la Commission

Nom et prénom	Signature
Catherine GOURNEY-LECONTE	
Philippe LAGALLE	
Cédric POISSON	
Jean-Luc GUILLOUARD	
Gérard POULAIN	

CONVENTION

LEVIERS JURIDIQUES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS DES ALEAS ECONOMIQUES DANS LE CADRE DES MARCHES EN COURS D'EXECUTION

Accord-Cadre 2022-2026

TRAVAUX AÉRIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RÉSEAUX : ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE, GÉNIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ENTRE :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS, désigné ci-après « SDEC ÉNERGIE », faisant élection de domicile à son siège social, Esplanade Brillaud de Laujardière CS 75046 - 14077 CAEN cedex 5, représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du comité syndical du 16 juin 2022,

Ci-après nommé « le syndicat »

Et

L'entreprise STEPELEC, dont le siège social est situé ZAC Lazzarro – 4 Rue de la Sidérurgie – 14460

COLOMBELLES, représenté par M. Hervé LAVACHE, en sa qualité de Président

Ci-après nommée « l'entreprise »

L'entreprise STEPELEC est une PME familiale créée il y a un peu plus de 29 ans.

PREAMBULE

Plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison.

Dans ce contexte, dans le cadre de la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 consacrées aux marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, le Premier ministre demande aux collectivités locales et aux établissements publics de mettre en œuvre les leviers juridiques permettant d'atténuer les effets des aléas économiques affectant certaines matières premières, notamment le gaz et le pétrole, dans l'exécution des contrats publics et d'aider les entreprises à poursuivre l'exécution des contrats dont l'équilibre financier serait bouleversé par la dégradation des conditions économiques.

Si le principe de continuité du service public exige que le cocontractant poursuive l'exécution du contrat, il est possible de faire jouer la théorie de l'imprévision qui permet d'indemniser le cocontractant au titre des charges extra-contractuelles qui entraînent un bouleversement de l'équilibre du contrat. A cet égard, la circulaire apporte des précisions utiles sur les modalités de calcul et de versement de l'indemnité.

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a donc pour objet de décrire les conditions et les modalités notamment financières que les parties conviennent, en s'appuyant de la circulaire susmentionnée, afin de mettre en place des leviers juridiques permettant d'atténuer les effets des aléas économiques dans le cadre des marchés en cours d'exécution.

Elle s'applique à l'accord cadre de travaux d'avril 2021, portant sur les travaux aériens et souterrains sur les réseaux d'électricité, d'éclairage, de génie civil de communications et d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques - 2022.

Dans le cadre de cet accord cadre, le syndicat a notifié le 27 juillet 2021 à l'entreprise STEPELEC les marchés suivants :

- Lot n° 5 - CC Seulles Terre et Mer
- Lot n° 10 - CA Lisieux Normandie
- Lot n° 13 - CC Cingal Suisse Normande
- Lot n° 16 - CC Pré-Bocage Intercom

ARTICLE 2 – Justification de l'imprévision

2.1 Saisine du SDEC ENERGIE par l'entreprise

La flambée des matières premières et des prix des fournitures étant de nature à bouleverser l'économie du contrat, l'entreprise demande au SDEC ENERGIE, par courrier du 24 juin 2022 une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Elle entend démontrer que l'ampleur de la hausse du prix des matières premières concernées était imprévisible, que cette hausse des prix a bouleversé l'économie du marché et qu'elle a entraîné un déficit d'exploitation.

Elle évalue, au jour de sa demande, sa perte à 17.8% et demande un taux de revalorisation au titre de l'imprévision de 10% sur les factures à venir.

2.2 Évaluation du caractère imprévisible de la situation

Pour rappel, dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre pour ces marchés, la date limite de remise des offres était fixée au 2 avril 2021, le délai de validité des offres étant de 120 jours soit jusqu'au 2 août 2021.

Le CCAP de l'accord cadre prévoit dans son article 5.1, la formule de révision suivante pour les travaux en souterrain :

$$k2= (0,20 + (0,50 \times TP12a\ (n-4)/TP\ 12a0) + (0,30 \times TP05a\ (n-4)/TP05a0))$$

L'application rétrospective de cette formule de révision sur les 36 mois précédents la consultation indique le niveau de révision des prix habituellement constaté et pouvant être pris en compte par l'entreprise pour la détermination de son offre :

Périodes	**Durée**	**Taux annuel de la révision**
D'août 2018 à juillet 2019 *mois zéro : avril 2018*	12 mois	1.3 %
D'août 2019 à juillet 2020 *mois zéro : avril 2019*	12 mois	0.4 %
D'août 2020 à juillet 2021 *mois zéro : avril 2020*	12 mois	2.0 %

Pour les quatre marchés concernés, les premières commandes datent du 1er trimestre 2022 et ont été contractuellement majorées du taux de révision suivant :

Mois	Taux de révision	Mois	Taux de révision
janv-22	1,7 %	mars-22	2,2 %
févr-22	1,9 %	avr-22	2,4 %

Les index TP ayant une importante inertie pour intégrer la réalité économique propre à l'évolution des matières premières et de l'énergie, l'entreprise subissait concomitamment une augmentation substantielle du coût de ses achats des fournitures nécessaires à l'exécution des opérations, comme l'indique les données fournies en annexe 1 :

Nature de l'achat	Prix d'achat HT mars/avril 2021	Prix d'achat HT mars/avril 2022	Variation
Carburant	1.16	1.81	56.03 %
Sable	6.57	8.00	21.76 %
Cuivre nu	1.85	2.79	50.81 %
Câble 3 x 240	13.43	19.23	43.19 %
Câble 3 x 150	9.39	13.18	40.36 %
Câble 4 x 6	2.45	3.10	26.65 %
Câble 4 x 10	3.85	4.88	26.75 %
TPC 63	0.49	0.65	32.65 %
TPC 160	1.99	3.45	73.36 %
Fourreau 42/45	0.54	0.81	62.90 %

Il est donc possible de faire jouer la théorie de l'imprévision qui permet d'indemniser le cocontractant au titre des charges extracontractuelles qui entraînent un bouleversement de l'équilibre du contrat.

Pour rappel, l'article L. 2194-1 du code de la commande publique dispose qu'« un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence [...] lorsque: [...} 3° les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ».

ARTICLE 3 – MODALITES DE PRISE EN COMPTE DANS LES MARCHES EN COURS D'EXECUTION

3.1 Modalités techniques portant sur l'exécution des marchés

Afin de soutenir l'entreprise dans la réalisation des travaux qui lui ont été confiés, le SDEC ENERGIE s'est déjà engagé à :

- augmenter les délais d'exécution des travaux prévus à l'article 4 du CCAP de l'accord cadre comme suit :

Nature des travaux souterrains	Délai prévu à l'article 4 du CCAP	Nouveau délai
Renforcement	90 jours	120 jours
Effacement	120 jours	150 jours
Borne de recharge	45 jours	75 jours

Les délais pour la réalisation des études restent inchangés.

- ne pas appliquer les pénalités dès lors que le retard est occasionné par le manque de matière première nécessaire à la réalisation des travaux ou un retard de livraison des matériaux.

2.2 Modalités financières

Le périmètre de l'imprévision concerne les opérations dont la date de réception du chantier (Cf. article 36.2 du CCTP) est comprise entre la date de notification de la présente convention et le 30 septembre 2022 ;

Il s'agit de :

Lot	Nature du projet	Commune	Nom du projet	N° du dossier
N°5 - CC Seulles Terre et Mer	Effacement des réseaux	VER-SUR-MER	RD 514 - ROUTE D'ASNELLES	19AME0126
		SAINTE-CROIX-SUR-MER	D112A RUE DE BANVILLE et RUE DE LA BECASSE	20AME0138
N°10 - CA Lisieux Normandie	-	-	-	-
N°13 - CC Cingal Suisse Normande	Effacement des réseaux	MUTRECY	RUE DE L'EGLISE	19AME0034
N°16 - CC Pré-Bocage Intercom	Effacement des réseaux	SEPT-VENTS	RUE DE CAUMONT	21AME0073
	Renforcement de Réseaux	DAMPIERRE	BT VILLAGE BLONDS	22DPE0002

Si pour des raisons indépendantes de l'entreprise, un retard de réalisation de l'une de ces opérations conduisait à une réception des travaux au-delà du 30 septembre 2022, cette opération serait maintenue dans le périmètre de cette convention.

Dans le cadre de l'application des marchés dont l'entreprise est titulaire, les procédures habituelles s'appliquent pour chacun des projets à savoir :

- attachement à réception des travaux avec signature du procès verbal de réception de travaux signé
- facturation sous 15 jours après attachement
- intégration de la révision contractuelle
- contrôle et paiement de la facture « F »

Pour ces opérations, en sus le mécanisme de l'imprévision s'applique, à savoir que les parties conviennent :

- de déterminer au cas par cas le montant de l'indemnité, celle-ci ne pouvant être supportée par le syndicat seulement ;

- d'établir par opération, à charge de l'entreprise, le déboursé sec de l'opération c'est-à-dire les dépenses nécessaires à son exécution. Ces frais correspondent à la somme des prix de la main d'œuvre, d'achat des fournitures et éventuellement à la location de matériel.... A ce déboursé, l'entreprise y ajoutera, en les détaillant et justifiant, ses frais généraux, ses aléas, sa marge... le tout est appelé dans la présente convention « PR » ;

- de calculer la valeur en € HT des charges extra-contractuelles « CeC » de chacune des opérations sur la base de la différence entre le montant du coût de l'opération pour l'entreprise et son coût facturé soit CeC = PR – F ;

- de répartir ces charges extra-contractuelles « CeC » ainsi calculées entre les parties de la manière suivante :
    - le syndicat prend en charge un montant maximum de 8.5% du montant HT facturé,
    - si cette indemnité « I » est supérieure au CeC, le SDEC ENERGIE prend en charge la totalité HT des CeC,
    - dans le cas contraire, la différence HT entre l'indemnité « I » prise en charge par le syndicat et les CeC est prise en charge par l'entreprise.

Exemples :

- Opération A
    - Cout HT facturé au SDEC ENERGIE et payé..... F = 100 000 €
    - Cout HT du prix pour l'entreprise ..... PR = 120 000 €
    - Valeur HT des charges extra-contractuelles .....CeC = 20 000 €
    - Valeur de l'indemnité I prise en charge par le syndicat ...8.5% de F = 8 500 €
    - Effort financier de l'entreprise .....CeC – I = 11 500 €

- Opération B
    - Cout HT facturé au SDEC ENERGIE et payé..... F = 150 000 €
    - Cout HT du prix pour l'entreprise ..... PR = 160 000 €
    - Valeur HT des charges extra-contractuelles .....CeC = 10 000 €
    - Valeur de l'indemnité I prise en charge par le syndicat :
        - 8.5% de F = 12 750 € plafonnée à la valeur du CeC..... = 10 000 €
    - Effort financier de l'entreprise .....CeC – I = 0 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Quand l'ensemble des opérations éligibles au mécanisme de l'imprévision (Cf. art 2.2 de la présente convention) sera réceptionné par le SDEC ENERGIE et chacune des factures contrôlées et mandatées, l'entreprise établira une facture globale et unique sommant le montant de l'indemnité « I » de chaque opération.

Le tableau ci-après sera complété :

Lot	Nature du projet	Commune	Nom du projet	N° du dossier	Coût HT facturé F	Prix pour l'entreprise HT PR	Charges extra-contractuelles CeC = PR - F	Indemnités HT I

En complément de ce tableau, l'entreprise fournira les pièces énumérées au 2ème tiret du 5ème l'alinéa du chapitre 2.2.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la notification de la présente convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au plus tard au 30 septembre 2022.

ARTICLE 6 –RESILIATION - CESSATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

6.1 Résiliation avant le terme de cette convention

La présente convention pourra être résiliée par chacun des signataires sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2 Cessation d'activité

La présente convention pourra également être résiliée en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'entreprise dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE LEGALITE :

Le SDEC ENERGIE assurera l'envoi de la convention et des délibérations autorisant sa signature à son contrôle de légalité; à savoir les services de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à le

Pour la société,

Fait à CAEN le

La Présidente du SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS004H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-4

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : IRVE (VICQUES, FOULOGNES, BONS-TASSILLY, SOIGNOLLES, MAY/ORNE, PERRIERES, ROCQUES, EPANEY, REUX, ST-MARTIN-DE-MIEUX, RYES,AUBIGNY, ST-MARTIN-DE-MAILLOC, LE MARAIS-LA-CHAPELLE, VILLY-BOCAGE, COLOMBIERS-SUR-SEULLES, PIERREFITTE-EN-CINGLAIS, FRENOUVILLE) - ENERGIES RENOUVELABLES (LA HOGUETTE)

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1er janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE » adoptées par délibération du Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, la délibération en date du 28 mars 2022 du Conseil Municipal de La Hoguette, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Energies Renouvelables »,

VU, la délibération en date du 16 mai 2022 du Conseil Municipal de Vicques, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 19 mai 2022 du Conseil Municipal de Foulognes, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 23 mai 2022 du Conseil Municipal de Bons-Tassilly, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 24 mai 2022 du Conseil Municipal de Soignolles, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, les délibérations en date du 30 mai 2022 des Conseils Municipaux de May-sur-Orne, de Perrières et de Rocques, relatives à l'adhésion des communes à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 31 mai 2022 du Conseil Municipal d'Epaney, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 3 juin 2022 du Conseil Municipal de Reux, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 7 juin 2022 du Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Mieux, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, les délibérations en date du 8 juin 2022 des Conseils Municipaux de Ryes et d'Aubigny, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 9 juin 2022 du Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Mailloc, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 13 juin 2022 du Conseil Municipal de Le Marais-la-Chapelle, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 14 juin 2022 du Conseil Municipal de Villy-Bocage, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 16 juin 2022 du Conseil Municipal de Colombiers-sur-Seulles, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération en date du 20 juin 2022 du Conseil Municipal de Pierrefitte-en-Cinglais, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 27 juin 2022 du Conseil Municipal de Frénouville, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 22 juin 2022,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 22 juin 2022,

CONSIDERANT les nouvelles demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 3 juin 2022, à savoir :

- **Compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération	Collectivité	Date de la délibération
Vicques	16 mai 2022	Saint-Martin-de-Mieux	7 juin 2022
Foulognes	19 mai 2022	Ryes	8 juin 2022
Bons-Tassilly	23 mai 2022	Aubigny	8 juin 2022
Soignolles	24 mai 2022	Saint-Martin-de-Mailloc	9 juin 2022
May-sur-Orne	30 mai 2022	Le Marais-la-Chapelle	13 juin 2022
Perrières	30 mai 2022	Villy-Bocage	14 juin 2022
Rocques	30 mai 2022	Colombiers-sur-Seulles	16 juin 2022
Epaney	31 mai 2022	Pierrefitte-en-Cinglais	20 juin 2022
Reux	3 juin 2022	Frénouville	27 juin 2022

- **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
La Hoguette	28 mars 2022	Mise en place d'une chaufferie bois énergie pour le projet de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente

La commune de La Hoguette ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0€.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Vicques, Foulognes, Bons-Tassilly, Soignolles, May-sur-Orne, Perrières, Rocques, Epaney, Reux, Saint-Martin-de-Mieux, Ryes, Aubigny, Saint-Martin-de-Mailloc, Le Marais-la-Chapelle, Villy-Bocage, Colombiers-sur-Seulles, Pierrefitte-en-Cinglais, Frénouville ;*
- ***ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de La Hoguette ;*
- ***ACTE** la valeur de l'actif avant le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de la Hoguette à 0 € ;*
- ***DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS005H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-5

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1er avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 14 juin 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 3 de la note de présentation – jointe à la convocation.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 6 projets, d'un montant de 116 256,31 € HT,

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 73 277,06 € HT pour les extensions du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 6 projets proposés pour un montant de 73 277,06 € HT pour les extensions du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;*
- ***DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire : 12 JUIL. 2022
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14 JUIN 2022

ACTIVITE ECONOMIQUE

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
									EXTENSION					RENFORCEMENT
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
TREVIERES *Travaux en cours*	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique (36kVA TRI Type I renseignée) d'un futur bâtiment agricole, stabulation pour vaches laitières et génisses avec salle de traite	GAEC DE LA PETITE RAMEE	Extension BT	85	Barème	9 766,42 €	2 929,93 €	3 906,57 €	6 836,49 €	0,00 €	2 929,93 €	0,00 €
VIRE NORMANDIE COULONCES Etude en cours	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique de l'extension d'une exploitation agricole existante nécessitant une augmentation de puissance de sa fourniture d'énergie électrique (de 36 à 128kVA)	EARL DE LA DELEURIE	Extension HTA et BT (solution aérienne)	535	Réel	65 616,62 €	10 000,00 €	26 246,65 €	36 246,65 €	0,00 €	29 369,97 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL

COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
									EXTENSION					RENFORCEMENT
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
CAUMONT-SUR-AURE CAUMONT-L'EVENTE *Etude à lancer*	C	Permis d'aménager	Desserte intérieure d'un futur lotissement communal 'Résidence de l'ancienne gare, tranche III (8 lots)	Commune	Extension BT	93	Réel	17 619,13 €	7 047,65 €	7 047,65 €	14 095,30 €	3 523,83 €	0,00 €	0,00 €
VIRE NORMANDIE TRUTTEMER-LE-GRAND *Etude à lancer*	C	Hors champ d'urbanisme	Viabilisation de deux nouvelles parcelles en vue de construire	Commune déléguée de TRUTTEMER-LE-GRAND	Extension BT	55	Barème	6 349,00 €	2 539,60 €	2 539,60 €	5 079,20 €	1 269,80 €	0,00 €	0,00 €
VENDES *Etude en cours*	C	Permis d'aménager	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement communal composé de 3 lots (36kVA)	Commune	Extension BT	75	Réel	8 556,14 €	3 422,46 €	3 422,46 €	6 844,91 €	1 711,23 €	0,00 €	0,00 €
VILLERS-BOCAGE *Etude en cours*	B1	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un futur branchement pour future armoire dEP, fontaine d'agrément et borne foraine	Commune	Extension BT	80	Barème	8 349,00 €	834,90 €	3 339,60 €	4 174,50 €	4 174,50 €	0,00 €	0,00 €
					TOTAUX	**923**		**116 256,31 €**	**26 774,53 €**	**46 502,52 €**	**73 277,06 €**	**10 679,35 €**	**32 299,90 €**	**0,00 €**

Annexe 2022-05-BS-DB-05
BS du 8 juillet 2022

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS006H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-6

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1er avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 14 juin 2022.

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ENERGIE, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 4 de la note de présentation – jointe à la convocation.

CONSIDERANT que le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 6 projets d'un montant de 42 941,28 € HT pour les extensions et le cout cumulé pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certaines extensions pour un montant de 122 250,71 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 30 783,62 € pour les extensions du réseau et de 122 250,71 € pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 6 projets proposés pour un montant de 30 783,62 € pour les extensions du réseau et de 122 250,71 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;*
- ***DIT** que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 14 JUIN 2022

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT
						EXTENSION					
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
FONTAINE HENRY	FONTAINE HENRY	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé (21 lots)	33	4 750,43 €	1 900,17 €	1 900,17 €	3 800,34 €	950,09 €	0,00 €	0,00 €
LANDES-SUR-AJON	LANDES-SUR-AJON	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	65	7 149,00 €	1 429,80 €	2 859,60 €	4 289,40 €	2 859,60 €	0,00 €	0,00 €
MUTRECY	MUTRECY	C	Ajout d'un deuxième compteur suite à la séparation d'une maison existante	40	5 149,00 €	1 029,80 €	2 059,60 €	3 089,40 €	0,00 €	2 059,60 €	0,00 €
PERRIERES	PERRIERES	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé (3 lots)	45	5 549,00 €	1 109,80 €	2 219,60 €	3 329,40 €	0,00 €	2 219,60 €	16 500,00 €
RYES	RYES	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé (30 lots pour un total de 36 logements)	115	16 020,12 €	6 408,05 €	6 408,05 €	12 816,10 €	3 204,02 €	0,00 €	48 033,50 €
SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	C	Alimentation en énergie électrique de deux futurs lotissements privés "Les Rochambelles" (38 logements)	20	4 323,73 €	1 729,49 €	1 729,49 €	3 458,98 €	864,75 €	0,00 €	57 717,21 €
				318	**42 941,28 €**	**13 607,11 €**	**17 176,51 €**	**30 783,62 €**	**7 878,46 €**	**4 279,20 €**	**122 250,71 €**

Annexe 2022-05-BS-DB-06
BS du 8 juillet 2022

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS007H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-7

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA - VERSON

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention en date du 8 février 2022 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA, opérateur engagé dans les opérations d'amélioration et d'adaptation de l'habitat à finalité sociale et d'insertion par le logement,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable des membres de la commission « Relations usagers et précarité énergétique »

CONSIDERANT la demande d'avis adressée par SOLIHA pour le dossier suivant :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Tvx	Après Tvx	
VERSON	- Isolation des murs par l'extérieur, - Isolation du plancher des combles perdus, - Isolation du plancher en sous face, - Isolation des rampants, - Remplacement des menuiseries, - Installation d'un poêle à bois, - Installation d'une VMC Hygro A	69 646 €	69 %	F	C	2 450 €

** Frais de gestion inclus.*

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'attribution de l'aide présentée dans le tableau ci-dessus (frais de gestion de 250 € inclus).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 450 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de VERSON ;*
- ***DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité – dans le cadre de la convention de partenariat en date du 8 février 2022 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS008H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-8

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - INHARI - SEULLINE (SAINT GEORGES D'AUNAY)

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention en date du 8 février 2022 liant le SDEC ENERGIE et INHARI, opérateur engagé dans les opérations d'amélioration et d'adaptation de l'habitat à finalité sociale et d'insertion par le logement,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable des membres de la commission « Relations usagers et précarité énergétique »,

CONSIDERANT la demande d'avis adressée par INHARI pour le dossier suivant :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Tvx	Après Tvx	
Seulline (Saint-Georges d'Aunay)	- Isolation des murs par l'extérieur, - Isolation des combles, - Installation d'un poêle à bois, - Installation d'un ballon thermodynamique, - Remplacement de la VMC	40 642 €	68 %	G	C	2 450 €

** Frais de gestion inclus.*

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'attribution de l'aide présentée dans le tableau ci-dessus (frais de gestion de 250 € inclus).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 450 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de SEULLINE (Saint Georges d'Aunay) ;*
- ***DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité – dans le cadre de la convention de partenariat en date du 8 février 2022 liant le SDEC ENERGIE et INHARI ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 12/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS009H1-DE

CGL – DB/2022 –
2022-05-BS-DB-9

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : "PROGRES" - APPEL A PROJET POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 22 juin 2022,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et qu'il s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

CONSIDERANT que les écoles sont les bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, qu'elles pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, qu'elles sont souvent soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais que leur rénovation est moins aidée dans notre département.

Le SDEC ENERGIE lance l'appel à projets baptisé « PROGRES » (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires) visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment

Seules les collectivités suivantes sont éligibles à cet appel à projet :

- commune du département du Calvados
- syndicat ayant la compétence « établissement scolaire » (ex : SIVOS, SIVOM...) composé de communes membres du SDEC ENERGIE
- EPCI ayant la compétence « établissement scolaire » membre du SDEC ENERGIE

Le montant des aides accordées sont les suivants :

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 30% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €	Aide de 20% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 50 000 €

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement (joint en annexe 5 de la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical), comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

La date de lancement de l'appel à projet est fixée au 11 juillet 2022. Les candidatures devront parvenir au SDEC ENERGIE avant le 28 octobre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** du lancement de l'appel à projet « PROGRES » pour l'année 2022 selon les modalités détaillées ci-avant ;*
- ***ACTE** que cet appel à projet est doté d'une enveloppe de 1 M € ;*
- ***APPROUVE** le règlement de l'appel à projet « PROGRES » (joint en annexe), notamment le montant des aides allouées ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES)-2022

Règlement

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Depuis 2021, le SDEC ENERGIE a enrichi son accompagnement et propose un appui au suivi des consommations et dépenses d'énergies, une ingénierie orientée sur les travaux de rénovation, des marchés d'études mutualisés et du financement d'études.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité de l'engagement du SDEC ENERGIE dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations devient primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Elles sont pour beaucoup d'entre elles, soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Le présent dispositif baptisé PROGRES (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires) est donc complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation des bâtiments scolaires.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par :

- Une aide financière aux travaux de rénovation énergétique
- Un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment

Planning de l'Appel à Projets

Lancement de l'Appel à Projets :	11 juillet 2022
Date limite des candidatures :	28 octobre 2022

Collectivités bénéficiaires

Cet Appel à projet est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados
- Syndicats ayant la compétence établissement scolaire (ex : SIVOS, SIVOM…) composés de communes membres du SDEC ENERGIE
- EPCI ayant la compétence « établissement scolaire » membre du SDEC ENERGIE

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'Appel à projets « PROGRES », Les candidatures devront remplir les critères suivants :

✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2 pour le bâtiment scolaire à rénover ou au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer,

✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique financé dans le cadre du programme ACTEE. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération.

Remarque : un audit non financé par le programme ACTEE pourra être considéré comme éligible par le jury si ce dernier respecte le cahier des charges de l'ADEME et si sa réalisation est postérieure au 1er janvier 2022. Il devra également être complété par un programme de travaux et un plan de financement afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération

Au moins l'une de ces deux précédentes conditions doit être remplie à la date du lancement de l'Appel à Projets.

✓ Le projet porte sur un bâtiment scolaire, soit :
- Une école
- Une cantine
- Une garderie (sauf si celle-ci est aussi utilisée pendant les vacances scolaires)

Nb : ne sont pas éligibles :
- Les préfabriqués
- Les bâtiments scolaires faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage

✓ Le bâtiment doit être situé dans le Calvados

✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :

- Bâtiments soumis au décret tertiaire : l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à une année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010) ou bien atteindre l'objectif en valeur absolue du décret tertiaire pour 2030 (en kWh/m²/an)

- Bâtiments non soumis au décret tertiaire : l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit

- Travaux conformes aux exigences des CEE en vigueur au moment du dépôt de la candidature

Il est recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE).

- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.

- ✓ La collectivité s'engage à sensibiliser les occupants selon l'accompagnement proposé par le syndicat dans le cadre de cet appel à projet.

- ✓ Le début des travaux (date de notification du marché de maitrise d'œuvre s'il existe) doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention

- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt du dossier. Ils pourront commencer avant l'acceptation du projet par le Jury uniquement par dérogation expresse demandée auprès du SDEC ENERGIE

- ✓ Un seul projet par collectivité peut-être financé. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.

- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE

- ✓ Fournir au SDEC ENERGIE les factures d'énergie du bâtiment rénové à minima sur deux années représentatives après la réception des travaux.

Sélection des projets

Les candidatures seront examinées par un jury constitué des membres de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE. Le jury analysera les projets candidats au regard des critères de classement ci-dessous.

Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection. Compte tenu de l'enveloppe disponible, une quinzaine de projets est susceptible d'être retenue.

Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (50 points)** :
  - pourcentage d'économies d'énergie,
  - nombre de kWh économisés,
  - consommation KWh/m²/an après travaux,
  - quantité de gaz à effet de serre évitée chaque année,
  - Pertinence des choix de rénovation au vu de l'audit énergétique, intégration éventuelle d'ENR, prise en compte du confort d'été.

- ✓ **Engagement de l'école et de la collectivité en faveur de comportements économes en énergie (25 points) :**
  - Ecole engagée dans une démarche de labellisation développement durable (ex : E3D),
  - Actions de sensibilisation des scolaires engagées (dans l'année scolaire 2021/2022)

- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (15 points)** :
  - intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,
  - approvisionnement auprès des filières locales,
  - mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation…).

- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (10 points) :**
  - Mise en œuvre d'une analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme avec l'appui par exemple du CAUE,
  - **Prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet**: démarche de concertation avec les enseignants, élèves et le personnel en amont des travaux.

Dépenses éligibles

- **Travaux de rénovation énergétique :**
  - ✓ **éligibles aux CEE**
  - ✓ **matériels et main d'œuvre** (par exemple **:** Isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, ventilation)

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, ..)

Montants et modalités de l'aide

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 30% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000€	Aide de 20% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 50 000€

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE pourra être ajusté.

Pour les collectivités, hors Caen la Mer, le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats, ce qui contribuera au financement du présent dispositif.

Accompagnement apporté aux collectivités lauréates

Les collectivités sélectionnées bénéficient de l'accompagnement à la sensibilisation des usagers du bâtiment (enseignants, direction, personnel et élèves) suivant :

- ✓ Réunion de cadrage avec l'équipe éducative (organisation des animations en classe, mise à disposition d'outils)
- ✓ Mise en œuvre, en lien avec l'équipe éducative, d'animations sur la maîtrise de l'énergie pour les élèves de 2 classes de cycle 3, qui joueront le rôle de classes ambassadrices au sein de l'école en vue de favoriser des comportements économes en énergie
- ✓ A la demande, visite des élèves de CM1-CM2 à la Maison de l'énergie (Escape Game)
- ✓ Formation des agents techniques et des enseignants après travaux concernant les usages de l'énergie dans le bâtiment (régulation du chauffage, éclairage, ventilation…)

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une lettre de demande d'aide et d'engagement de la collectivité candidate :
  - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projet
  - A respecter les engagements définis dans l'appel à projet
  - A sélectionner des entreprises RGE (études et travaux)
  - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.

- ✓ Une délibération de la collectivité stipulant l'acceptation des conditions du présent règlement

- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
  - présentation de la commune et de l'école (élèves, classes, bâtiments, usages…),
  - présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet,…)
  - argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projet

- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées

- ✓ Un calendrier prévisionnel des travaux

- ✓ L'audit réalisé dans le cadre du programme ACTEE et le livrable du CEP niveau 2

- ✓ Tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 28 octobre 2022 :

- par courrier à l'attention de la Présidente du SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5
- et par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD).
- Déclaration d'achèvement de l'opération
- Attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'Appel à Projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet,...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contacts

Pour toute question relative à **votre projet de rénovation et à la performance énergétique** :

Jérémy BREDIN : 02 31 06 61 66 ou jbredin@sdec-energie.fr

Pour toute autre question sur **l'appel à projets et son règlement** :

Guénaëlle CARLIER 02.31.06.23.90 ou gcarlier@sdec-energie.fr

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS010H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-10

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 22 juin 2022.

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge est le seul territoire du Calvados encore non couvert par un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable de la Communauté de communes Terre d'Auge réunie le 1er juin 2022, à un appui du SDEC ENERGIE pour l'élaboration d'un PCAET volontaire.

CONSIDERANT le coût de réalisation d'un PCAET estimé à titre indicatif à 60 000€ (valorisation de l'accompagnement du syndicat).

CONSIDERANT qu'en application du guide des aides et contributions 2022 du SDEC ENERGIE, il revient au bureau syndical de définir la contribution du syndicat, sur proposition de la commission transition énergétique

CONSIDERANT les dispositions prises pour les 5 précédentes communautés de communes qui ont sollicité un accompagnement complet du syndicat dans l'élaboration de leur PCAET.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE** la prise en charge de l'accompagnement de la Communauté de communes Terre d'Auge à l'élaboration de son PCAET, sous réserve d'approbation de cette démarche par le Conseil Communautaire ;*
- ***ADOPTE** la convention proposée (jointe en annexe) ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Convention relative à l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial

Entre :

La communauté de communes Terre d'Auge, représentée par son Président, Hubert Courseaux, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du ..... et ci-après désignée : la CC Terre d'Auge ou la collectivité,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du ..... et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La Loi de transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015 identifie les communautés de communes comme un échelon clé dans la mise en œuvre de la transition énergétique des territoires. Celle-ci impose à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Une démarche de PCAET a vocation à engager le territoire dans la **lutte contre le changement climatique**, en apportant une réponse locale à un enjeu mondial. Elle pose ainsi les bases d'une politique d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre sur le territoire intercommunal et de réduction de la **vulnérabilité du territoire** aux impacts du changement climatique déjà observés et à venir. L'action d'un PCAET vise également à **réduire la dépendance énergétique** du territoire et à **maîtriser sa facture énergétique**. Il vise indirectement à **améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire** et favorise le **développement d'activités économiques** vertes et de l'économie circulaire.

La CC Terre d'Auge a été créée au 1er janvier 2017 et est composée de 44 communes pour 19174 habitants (population municipale 2022). Elle n'est donc pas soumise à l'obligation relative aux PCAET, mais au regard des intérêts listés ci-dessus, elle souhaite s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET volontaire.

La Loi de transition énergétique pour une croissance verte attribue également de nouvelles prérogatives aux syndicats d'énergie, dont le SDEC ENERGIE a souhaité se saisir pleinement. Ainsi, conformément à cette loi, il a créé en 2016 la « Commission consultative pour la transition énergétique » (CCTE) réunissant de façon paritaire l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du Calvados et le syndicat pour coordonner leurs

actions dans le domaine de l'énergie. Avec la création de cette commission, le SDEC ENERGIE peut désormais élaborer les PCAET pour le compte des EPCI de son territoire, sans transfert de compétence.

Au regard de la complexité technique et du niveau d'expertise que cela requiert, la CC Terre d'Auge souhaite être accompagnée par le SDEC ENERGIE pour élaborer son PCAET.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la CC Terre d'Auge par le SDEC ENERGIE pour un **appui à l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) volontaire.** Celui-ci sera soumis aux mêmes modalités que les PCAET réglementaires, fixées par le Décret du 28 juin 2016 et l'Arrêté du 4 août 2016.

Article 2 : PRESENTATION D'UN PCAET

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui engage une dynamique locale fédératrice autour de la transition énergétique. Il vise à :

- Réduire les consommations d'énergie
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Augmenter la production d'énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Les secteurs d'activités visés sont le résidentiel, le tertiaire, le transport routier et les autres transports, l'agriculture, les déchets, l'industrie hors branche énergie et l'industrie de la branche énergie.

Un PCAET associe et implique les acteurs du territoire, communes, habitants, associations, entreprises ainsi que les acteurs départementaux et régionaux, en lien avec les thématiques abordées (Conseil Départemental, Conseil Régional, chambres consulaires, gestionnaires des réseaux d'énergie…). Il est mis en place pour une durée de 6 ans. Il comprend un diagnostic, une stratégie avec des objectifs chiffrés et un plan d'actions.

Les PCAET, qu'ils soient obligatoires ou volontaires, sont soumis à une évaluation environnementale stratégique.

Article 3 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SDEC ENERGIE

L'accompagnement du SDEC ENERGIE comprend un appui méthodologique (structuration de la démarche, animation des réunions, appui à l'exécution des procédures réglementaires…), un apport d'expertise sur les thématiques du PCAET (rédaction des documents et des supports de présentation, sensibilisation des

parties prenantes…) et la mise à disposition d'outils (logiciel PROSPER Action, atlas des énergies via MAPEO Calvados).

L'accompagnement comprend les actions suivantes :

Action 1 : Préparation, mobilisation et animation

- Appui à la mise en place de la **gouvernance** du projet : constitution d'un comité technique/comité de pilotage.
- Appui à la définition des **modalités d'élaboration et de concertation** du PCAET
- Sensibilisation des élus aux enjeux de la transition énergétique et aux leviers mobilisables dans le cadre d'un PCAET

Action 2 : Elaboration du diagnostic

- **Caractéristiques générales et sectorielles** du territoire à partir d'outils et de données statistiques (INSEE, PROSPER…), de documents fournis par la collectivité (diagnostics de territoire SCoT, PLUI, contrat de territoire…) ou par des structures partenaires (DDTM, Chambre d'Agriculture, Conseil départemental, Conseil Régional, CERC…) et d'échanges avec les services de la collectivité.
- Collecte et traitement des **données air-énergie-climat de l'ORECAN**, évaluation des potentiels de réduction et de production d'énergies renouvelables
- **Analyse et mise en perspective** des données avec la collectivité.
- **Rédaction** du diagnostic et production des supports de restitution

Action 3 : Elaboration de la stratégie

- Elaboration des **scénarios de référence** à l'aide de l'outil de modélisation PROSPER : scénario tendanciel et scénario maximum
- Appui à la **définition des objectifs** climat-air-énergie chiffrés du territoire (scénario de transition énergétique de l'EPCI aux horizons 2026, 2030 et 2050)
- **Intégration du scénario de transition énergétique** retenu dans l'outil de modélisation PROSPER
- **Rédaction** du rapport et production des supports de présentation

Action 4 : Elaboration du plan d'actions

- **animation des réunions** à l'aide de méthodes participatives et **apport d'expertise** pour la définition des actions par les élus et services de la collectivité
- contribution à la préparation (appui à l'identification des acteurs à associer) et à l'animation **d'ateliers de concertation** avec les acteurs locaux, selon le souhait de la collectivité
- préparation des supports de présentation, rédaction des compte-rendus et formalisation du plan d'actions dans un tableau excel détaillé compatible avec une intégration dans **PROSPER ACTION,** qui permet d'extraire des fiches actions.
- **Aide à la définition** des **indicateurs de suivi**

Action 5 : Evaluation environnementale stratégique (EES)

NB : Le SDEC ENERGIE n'est pas spécialiste des questions environnementales, aussi, si la collectivité souhaite une EES détaillée et complète, elle peut avoir recours à un bureau d'études spécialisé.

- **Etat initial de l'environnement** : il sera intégré au diagnostic sectoriel du PCAET. Le SDEC ENERGIE ne produira pas de rapport spécifique.

- Rédaction du rapport réglementaire **d'analyse des incidences** sur l'environnement du scénario de transition énergétique retenu et définition des **mesures d'évitement, réduction et compensation.**

Action 6 : Finalisation du PCAET

- Rédaction du projet de PCAET
- Appui à la procédure de consultation et d'approbation du PCAET (production de **supports de présentation**, **intégration des avis** éventuels…)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le SDEC ENERGIE accompagne la collectivité pour élaborer son PCAET sans transfert de compétence : la communauté de communes reste la structure coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire. Le SDEC ENERGIE lui apporte une expertise et la soutient par une aide technique et méthodologique pour mener à bien cette fonction.

Afin de créer la dynamique indispensable à la mise en œuvre future du PCAET, il est nécessaire que la collectivité s'approprie cette démarche en s'y impliquant fortement à chaque étape.

La collectivité s'engage à :

- ✓ Désigner un élu « référent PCAET » et un interlocuteur technique et administratif qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour l'exécution de la présente mission.
- ✓ Mettre en place des instances de travail et de pilotage permettant une bonne implication des services et des élus (par exemple, un comité technique (COTECH) pouvant être composé d'élus, d'agents, d'acteurs locaux…. et un comité de pilotage (COPIL)). L'instance de travail est susceptible de se réunir une quinzaine de fois et l'instance de pilotage environ 5 à 7 fois durant la démarche.
- ✓ Mobiliser les communes et le cas échéant les acteurs locaux (identification et prise de contact), selon les modalités de concertation à définir au démarrage de la démarche
- ✓ Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté de communes ou des communes, organisation de points presse…) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse…).
- ✓ Coordonner la démarche avec le SDEC ENERGIE au travers d'échanges réguliers, notamment pour préparer les réunions. Ces échanges techniques auront lieu autant que possible à distance (mail, téléphone ou visioconférence).
- ✓ Prendre en charge l'organisation logistique des réunions (salle, matériel, envoi des invitations, …)
- ✓ Faciliter la transmission des informations nécessaires à la réalisation de la présente convention dans des délais compatibles avec la démarche (données relatives à la communauté de communes, ses politiques, son territoire …) et donner les autorisations permettant au SDEC ENERGIE d'accéder aux données nécessaires auprès d'autres détenteurs de données du Calvados.
- ✓ Relire et valider l'ensemble des documents produits dans des délais raisonnables

- ✓ Veiller à la bonne articulation entre le présent partenariat et d'éventuels autres partenariats de la collectivité en termes de contenu, de calendrier et de communication auprès des communes et des acteurs du territoire,
- ✓ Assurer la transmission des documents tel que prévu par la réglementation (ex : envoi du projet de PCAET au Préfet de région et au Président du Conseil régional)
- ✓ Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs au PCAET.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- ✓ mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- ✓ faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- ✓ mobiliser ses partenaires pour contribuer à la démarche et collaborer avec les partenaires de la collectivité dans le cadre de la présente démarche
- ✓ utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.
- ✓ remettre à la collectivité l'ensemble des documents produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée maximale de 3 ans (36 mois).

Article 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Suite à la décision du bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du ……, le SDEC ENERGIE prendra entièrement à sa charge le coût de la réalisation en interne de cette mission.

Fait à ……, le ……

Pour la Communauté de Communes Terre d'Auge,

Hubert COURSEAUX

Pour le SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 12/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS011H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-11

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE DES EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS*
25	25	15	1	15

** A noter que Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, ne participe pas au vote.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 22 juin 2022,

CONSIDERANT que les EPCI entrent dans une phase de mise en œuvre des PCAET et qu'ils ont besoin d'appui pour suivre leur PCAET et favoriser la concrétisation du plan d'actions sur leur territoire.

CONSIDERANT que le nouvel accompagnement « Contribution à la transition énergétique » a pour objectif de mettre en mouvement les acteurs locaux et déclencher des actions concrètes de la part des communes et EPCI en matière de transition énergétique sur les sujets suivants en lien avec les compétences du SDEC ENERGIE : bâtiments publics, énergies renouvelables, mobilité bas carbone, précarité énergétique, éclairage public, sensibilisation.

CONSIDERANT que cet accompagnement complémentaire aux dispositifs opérationnels et aux aides existantes du SDEC ENERGIE, comporte les éléments suivants :

- **Un appui en ingénierie :**
  - Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités :
    - Réalisation d'un diagnostic du patrimoine public du territoire (ou actualisation du diagnostic initial existant si celui-ci a déjà été réalisé – *pm : 9 diagnostics intercommunaux ont été réalisés : Vallées de l'Orne et de l'Odon/Normandie Cabourg Pays d'Auge/Cœur Côte Fleurie/Intercom de la Vire au Noireau/Cingal Suisse Normande/Pays de Falaise/Val-ès-Dunes/Seulles Terre et Mer/ Cœur de Nacre*
    - Réunion annuelle avec l'EPCI pour faire le bilan des accompagnements apportés aux collectivités de son territoire et définition des priorités d'accompagnement pour l'année à venir.
  - Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI :
    - Mise à disposition de données pour le suivi du PCAET,
    - Production d'analyses comparatives entre EPCI,
    - Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI,
    - Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI financées au titre de la présente convention.
  - Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants :
    - Interventions d'experts,
    - Animations à la Maison de l'énergie pour des groupes constitués par l'EPCI,
    - Action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie (1 action sur la durée de la convention).

- **Des aides financières pour les prestations suivantes réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité :**
  - Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques,
  - Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières,

- Bilan de gaz à effet de serre interne à la collectivité ou territorial,
- Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR,
- Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie,
- Animations sur l'exposition nomade dans le cadre de l'action territoriale de sensibilisation de la Maison de l'énergie.

- **Contribution de l'EPCI :**

Accompagnement	Coût du service	Aides financières du SDEC ENERGIE		
		C. Urbaine	C. Agglo	C de Communes
Ingénierie – volet 1 - 2 et 3	7 000 €/an	Sur décision du BS		50%
Réalisation du diagnostic du patrimoine public	8 000 €			50%

CONSIDERANT que, pour les prestations réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité, l'attribution de l'aide est soumise à la décision du Bureau syndical, sur la base notamment des règles générales d'attribution des aides financières votées chaque année par le comité syndical.

Il est proposé par la commission 2 prestations maximum aidées par an et une aide par prestation :

- de 50% de la part restant à la charge de la communauté de communes, déduction faite des autres aides publiques,
- plafonnée à 10 000 € maximum par étude.

CONSIDERANT la possibilité d'accorder les aides à un groupement d'EPCI auquel appartient l'EPCI adhérent sous réserve de son accord.

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays de Falaise s'est portée candidate pour cette expérimentation.

CONSIDERANT le caractère expérimental de ce nouvel accompagnement, Madame la Présidente propose de porter la contribution demandée au Pays de Falaise à 2 000 €/an, sachant que cette communauté de commune a déjà réalisé le diagnostic de son patrimoine public.

Cet accompagnement est formalisé au travers d'une convention dédiée d'une durée de 3 ans (annexe 7 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE** les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement proposé, notamment les aides financières aux prestations et le montant de la contribution des EPCI,*
- ***APPROUVE** l'adhésion à cet accompagnement de la Communauté de communes du Pays de Falaise avec une contribution de l'EPCI d'un montant de 2 000 €/an pendant 3 ans, imputable à l'article 747585 du budget principal,*

– ***CHARGE*** *Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Convention relative à l'accompagnement à la transition énergétique de la Communauté de communes du Pays de Falaise

Entre :

La communauté de communes du Pays de Falaise, représentée par son Président, Jean-Philippe MESNIL, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 et ci-après désignée la collectivité,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du ..... et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La communauté de communes du Pays de Falaise a approuvé son PCAET le 30 juin 2022.

Celui-ci fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, production d'énergies renouvelables, mobilité bas carbone, lutte contre la précarité énergétique et sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétences ou dans le cadre d'activités complémentaires.

Le SDEC ENERGIE a réalisé un diagnostic énergie intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise dans le cadre d'un précédent partenariat sur la période 2018-2021. Celui-ci a notamment permis d'identifier les priorités en termes d'actions sur le patrimoine public, de formuler des préconisations pour chaque collectivité et d'accompagner 15 bâtiments prioritaires en matière d'efficacité énergétique.

Dans la continuité du diagnostic énergie intercommunal et des engagements pris par la Communauté de communes dans son PCAET, l'enjeu est aujourd'hui de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de la Communauté de communes du Pays de Falaise en tant qu'animateur du PCAET sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Le présent accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE a pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire du Pays de Falaise en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son PCAET.

Il est complémentaire aux démarches mutualisées interterritoriales coordonnées par le SDEC ENERGIE dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique et aux démarches mutualisées impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes du Pays de Falaise visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et EPCI** en matière de transition énergétique, principalement sur les 5 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics
- Energies renouvelables
- Mobilité bas carbone
- Précarité énergétique
- Eclairage public
- Sensibilisation

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE comprend 2 axes :

- ✓ **Un appui en ingénierie** en matière de planification énergétique et de sensibilisation
- ✓ **Des aides financières** pour les prestations de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité de l'EPCI

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT – APPUI EN INGENIERIE

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action de la part des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes, et priorisée en cohérence avec les objectifs de son PCAET (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires…).

Au démarrage de l'accompagnement :

- ✓ le diagnostic du patrimoine réalisé précédemment (dans le cadre du diagnostic énergie intercommunal - DEI) est consolidé par un **repérage des bâtiments soumis au décret tertiaire** et par les nouvelles données disponibles, dont le **potentiel solaire** des bâtiments et des espaces artificialisés non bâtis et le diagnostic de la **précarité énergétique** (GeoDIP).
- ✓ Une **enquête auprès des collectivités** est lancée pour faire l'état des lieux de la mise en œuvre par les collectivités des préconisations formulées dans le cadre du Diagnostic énergie intercommunal, identifier les projets des collectivités et les besoins d'accompagnement, voire collecter des données complémentaires comme les logements communaux à vocation sociale à rénover éligibles aux aides du SDEC ENERGIE.

Livrables :

- ➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées lors du DEI et les données complémentaires décrites ci-dessus
- ➔ Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveau 1, 2, 3, note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, acquisition de véhicules bas carbone, rénovation de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc…)
- ➔ Rapport précarité énergétique GeoDIP

NB : Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur accord pour leur transmission à la communauté de communes.

Chaque année, le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et pour convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires.

Suite à cette réunion, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités concernées en vue de la mise en place des accompagnements.

NB : Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire du Pays de Falaise.

Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la Communauté de communes des données, des analyses et des outils utiles au suivi du volet transition énergétique du PCAET et à prendre part aux instances de pilotage de ses démarches de planification énergétique et ses projets territoriaux.

Mise à disposition de données

Chaque année, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du PCAET du Pays de Falaise :

- ✓ **Un rapport des activités du SDEC ENERGIE** en matière de transition énergétique sur le territoire de l'EPCI pour l'année écoulée, soit :
  - Les accompagnements techniques et leurs résultats (actions concrétisées, état du fonctionnement…) : CEP, notes d'opportunités ENR, installations ENR, bornes posées,

- Les aides financières : études réalisées par un tiers, achat de véhicules à faible émission, lutte contre la précarité énergétique (rénovation des logements, impayés d'énergie), etc.
- Les animations pédagogiques : classes et écoles venues à la Maison de l'Energie

✓ **Des données territoriales accessibles au SDEC ENERGIE** pour l'année écoulée dont :

- les bâtiments publics ayant fait l'objet de travaux de rénovation (données issues du CEP et des partenaires du SDEC ENERGIE par exemple la Préfecture, le Conseil départemental, le CAUE…)
- les nouvelles installations de production d'énergies renouvelables (données issues du SDEC ENERGIE, de ses partenaires comme Biomasse Normandie et du traitement des données en open data des distributeurs d'énergie)

NB : la liste des données transmises pourra être étoffées selon les besoins de la Communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur accord pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrable :
➔ Document synthétique annuel rassemblant les données ci-dessus.

Production d'analyses comparatives entre EPCI

Le SDEC ENERGIE réalise une analyse départementale de **l'évolution des indicateurs climat-énergie produits par l'ORECAN** à la maille des EPCI (l'échéance de réalisation de cette analyse dépendra du calendrier de publication des données par l'ORECAN) permettant de comparer la dynamique de transition énergétique des EPCI du Calvados.

Livrable :
➔ Document synthétique de présentation de l'analyse.

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

✓ **Le logiciel « PROSPER Actions » :**

- Il comprend 2 modules :
  - Module prospective énergétique : permet d'élaborer des scénarios de stratégie énergétique, par exemple pour un PCAET. Il peut aussi être utilisé dans le cadre du bilan réglementaire à mi-parcours du PCAET, pour évaluer la contribution des actions menées par l'EPCI aux objectifs du PCAET.
  - Module de suivi du plan d'actions : permet d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre des actions et la part des actions réalisées par rapport aux actions prévues.
- Il est accessible sur internet à l'adresse https://calvados.prosper-actions.fr. Pour y accéder, l'utilisateur doit s'inscrire directement sur ce site (bouton « inscription » sur la page d'accueil). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation du logiciel et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
- Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement et leur apporte une assistance technique. Il assure le lien avec le fournisseur du logiciel « Energies Demain » si nécessaire.

- Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de remplacer ce logiciel par un logiciel aux fonctionnalités équivalentes ou par un logiciel plus adapté aux besoins des EPCI adhérents au présent accompagnement, après les avoir consultés.

✓ **L'atlas des énergies :**

- Créé principalement à destination des EPCI, il comprend 2 fonctionnalités principales :
  - Centraliser et mutualiser les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
  - Partager l'information sur les projets existants sur les territoires entre le SDEC ENERGIE et les EPCI au travers de « couches partagées » modifiables par chacun des partenaires (ex : installations ENR existantes, projets d'installations ENR, projets de construction de bâtiments publics)
- Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapéo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (eleheno@sdec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
- Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
- Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.

Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI financées au titre de l'article 3 de la présente convention

A la demande de la Communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité soutenues financièrement au titre de la présente convention (cf. article 3).

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

Interventions d'experts

A la demande de la Communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise maximum 2 animations par an sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la Communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations…).
L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie, à savoir l'Escape Game « Mission énergie » (cette action peut être envisagée à partir de début 2023 seulement, date de mise en service de l'Escape game).

Une action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne en lien étroit avec la Communauté de communes la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050).

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées d'une durée de 2h00 à 2h30 selon les publics.

La durée de l'action peut se dérouler sur une période allant de 1 à 3 mois en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la Communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est mise en œuvre une seule fois sur la durée initiale de la convention.

Article 3 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - AIDES FINANCIERES

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes du Pays de Falaise de bénéficier d'aides financières pour les prestations suivantes, réalisées par des tiers en matière de **planification énergétique**, **d'animation territoriale** et **d'exemplarité** :

- ❑ Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
- ❑ Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille d'un territoire sur le photovoltaïque, bois énergie, méthanisation… Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
- ❑ Bilan de gaz à effet de serre interne à la collectivité ou portant sur des projets spécifiques (ex : unité de méthanisation, centrale photovoltaïque au sol…)
- ❑ Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population…)
- ❑ Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie
- ❑ Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

Le montant prévisionnel de l'aide s'élève à :

- 50% de la part restant à la charge de la Communauté de communes, déduction faite des autres aides publiques,
- avec un plafond d'aide de 10 000€ par étude.

Maximum deux prestations peuvent être aidées chaque année sur la durée de la convention. Ces aides font l'objet d'une convention dédiée complémentaire.

Si l'une des prestations ci-dessus est réalisée à l'échelle plus vaste d'un groupement d'EPCI (ex : Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole) comprenant le Pays de Falaise, l'aide pourra être attribuée à ce groupement en proportion de la population du Pays de Falaise au sein du groupement, sous réserve d'un soutien moral de la Communauté de communes du Pays de Falaise à cette étude.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE accompagnées des informations suivantes :

- Devis de la prestation
- Plan de financement
- Montant de l'aide demandée

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

Les aides attribuées feront l'objet de conventions spécifiques complémentaires.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la Communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la Communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention notamment pour les actions suivantes :

  - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
  - La contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI, dont le logiciel PROSPER et l'atlas des énergies
  - La sensibilisation, et plus spécifiquement l'action territoriale de sensibilisation avec la Maison de l'énergie

- Favoriser l'implication des acteurs locaux (communes, écoles…) dans les actions menées dans le cadre de la présente convention par le biais des contacts, des canaux de communication et des outils dont il dispose.

- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, …) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :

  - Réunions avec les communes relatives au volet 1
  - Réunions avec les établissements scolaires pour l'action territoriale de sensibilisation prévue dans le volet 3

- Concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, la Communauté de communes :
  - se charge d'organiser le transport et d'installer l'exposition dans le/les lieu(x) retenus, ainsi que d'assurer le matériel sur toute la durée de l'action,
  - met en place les moyens d'animation de l'exposition,
  - prend en charge les coûts associés :
    - au transport de l'exposition
    - à l'animation (possibilité de co-financement de l'animation par le SDEC ENERGIE : cf. article 3)
  - recherche des solutions logistiques permettant de limiter les coûts de transport lié au déplacement des classes sur le lieu d'animation,
  - informe les écoles du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.

- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la Communauté de communes ou des communes, organisation de points presse…) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse…), notamment sur le volet sensibilisation.

- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,

- faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,

- utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.

- concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
  - coordonne le projet : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
  - met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
  - participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors des réunions de présentation, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges)…
  - réalise une session collective de formation des animateurs locaux (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités…),
  - réalise 2 animations maximum.

- remettre à la collectivité l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la Communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l'élu et le ou les référents techniques désignés par la Communauté de communes,

- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Accompagnement à la transition énergétique des territoires ».

Il se réunit annuellement pour :

- Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,

- Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,

- Présenter les données et analyses prévues dans le volet 2,

- Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée pour 3 années supplémentaires sur la base d'un bilan des actions menées.

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est l'automne 2023.

Article 8 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût du service est estimé 7000€/an soit 21 000€ pour 3 ans.

Le montant de la contribution de la collectivité s'élève à 6000€, soit 2000€ par an pendant 3 ans.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise,	Pour le SDEC ENERGIE,
Jean-Philippe MESNIL	Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS012H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-12

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE NIVEAU 3 - CONDE SUR IFS

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 22 juin 2022.

CONSIDERANT la délibération de la collectivité en date du 9 novembre 2021 pour son adhésion au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3.

CONSIDERANT que le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 recouvre les missions suivantes :

- Appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique ;
- Préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- Suivi de l'efficacité des travaux de rénovation énergétique.

La mise en œuvre de cet accompagnement est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de CONDE SUR IFS et le SDEC ENERGIE.

Le scénario de rénovation de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs choisi par la collectivité suite à l'accompagnement de Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 2 est le scénario « *BBC Effinergie rénovation - Chauffage bois* ». Il comprend les travaux suivants :

- Isolation des murs par l'extérieur ;
- Réfection de l'isolation du plancher haut (combles) ;
- Remplacement des menuiseries simple vitrage ;
- Remplacement des portes non isolées ;
- Mise en place de LED ;
- Calorifuge des réseaux de distribution en chaufferie ;
- Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois (granulés).

Conformément au guide des contributions et aides financières 2022, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) niveau 3 s'élève à 5 % du montant des travaux.

Le montant des travaux est estimé à : 176 750 €, répartis comme suit :

- 22 300 € HT pour les frais d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- 135 350 € HT de travaux ;
- 5 000 € HT frais liés à l'amiante ;
- 14 100 € HT frais divers (aléas chantier, SPS, contrôleur technique...).

La contribution à l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 est donc de 8 837,50 €.

Compte tenu de ces éléments et en application du guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE de l'année 2022, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)		
Étude ou maîtrise d'œuvre	22 300 €	DETR/DSIL	70 700 €	38 %
Travaux	135 350 €	APCR rénovation	68 300 €	37 %
Surcoût amiante	5 000 €	SDEC ENERGIE	7 070 €	4 %
Autres dépense	14 100 €			
Adhésion CEP niv 3	8 837 €	Participation commune (Fonds propres et emprunts)	39 517 €	21 %
TOTAL	**185 587 €**	**TOTAL**	185 587 €	

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACTE** l'adhésion au CEP niveau 3 de Condé-sur-Ifs ;*
- ***ACTE** la convention de mandat de maitrise d'ouvrage, jointe en annexe ;*
- ***ACTE** le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus ;*
- ***AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

CONVENTION de

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE CONDE SUR IFS

Entre les soussignés :

La commune de Condé-sur-Ifs, représentée par son Maire, M. Laurent DECLERCK, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du 9 novembre 2021.

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du comité syndical en date du 16 juin 2022, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

Sommaire

Article 1. Objet de la convention 3

Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle 4

Article 3. Délai de réalisation 4

Article 4. Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage 4

4.1. Financement 4

4.2. Remboursement 4

4.3. Contrôle financier 4

Article 5. Missions du mandataire 4

Article 6. Contrôle administratif et technique 5

6.1. Règles de passation des contrats 5

6.2. Approbation des avant-projets 5

6.3. Réception des travaux 5

Article 7. Mise à disposition du maître de l'ouvrage 6

Article 8. Rémunération du mandataire 6

Article 9. Engagements du maître d'ouvrage 7

Article 10. Résiliation 7

Article 11. Achèvement de la mission 7

Article 12. Certificats d'Économie d'Énergie 8

Article 13. Dispositions diverses 8

13.1. Mise à disposition préalable du bâtiment 8

13.2. Assurances 8

13.3. Capacité d'ester en justice 9

13.4. Litiges 9

ANNEXE n°1 : Programme de travaux 10

ANNEXE n°2 : Plan de financement prévisionnel 11

Préambule :

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités du département en matière de maîtrise de la demande en énergie et de rénovation des bâtiments publics en leur proposant :

- un suivi des consommations énergétiques de leurs bâtiments, notamment par la mise à disposition d'un logiciel de management de l'énergie (Conseil en énergie partagé - niveau 1),
- l'élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment (Conseil en énergie partagé niveau 2), notamment avec la réalisation d'un bilan ou d'un audit énergétique qui leur propose différents scénariis de travaux,
- la réalisation des travaux de rénovation énergétique inclus dans le scénario retenu par la collectivité (Conseil en énergie partagé - niveau 3).

Pour ce dernier niveau de Conseil en énergie partagé (CEP niveau 3), conformément aux possibilités offertes par l'article L. 2224-34 du CGCT issu de la loi énergie et climat de décembre 2019, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes au service de conseil en énergie partagé de prendre en charge, pour leur compte, la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « *dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6* ».

Article 1. Objet de la convention

La présente convention contractualise l'adhésion de la collectivité au service de conseil en énergie partagé de niveau 3 proposé par le SDEC ENERGIE.

Le présent document est une convention de mandat entre la collectivité (maître d'ouvrage) et le SDEC ENERGIE (mandataire) pour réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Salle polyvalente
- Adresse : Rue du Bas de Condé, 14270 Condé-sur-Ifs
- Propriétaire : Commune de Condé-sur-ifs

Cette convention :

- Désigne le SDEC ENERGIE pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux de rénovation au nom et pour le compte de la Commune, et ce, conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique.
- Définie les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération.
- Détermine les droits et obligations des Parties.

Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

Article 3. Délai de réalisation

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'Article 10, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'Article 11.

Sur le plan technique, le mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'Article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et la levée de toutes les réserves.

Article 4. Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage

4.1. Financement

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

4.2. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

La demande de remboursement sera faite après la réception des travaux.

Si des dépenses supplémentaires étaient engagées pour régler des désordres après cette demande de remboursement, une demande de remboursement complémentaire sera faite par le mandataire une fois sa mission terminée.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées des pièces justificatives prévues à l'article 4.3.

4.3. Contrôle financier

Une fois le marché de travaux lancé et les offres reçues, le budget définitif de l'opération est proposé au maître d'ouvrage pour validation. Le marché est ensuite attribué.

En fin de mission, conformément à l'Article 11, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Article 5. Missions du mandataire

Les missions du SDEC ÉNERGIE, en tant que mandataire, sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés,

- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des travaux (maître d'oeuvre, etc.), établissement, signature et gestion des contrats,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet (voir article 6.2),
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception des travaux (voir article 6.3),
- Synthétiser dans un document, après la réception des travaux, les Certificats d'Économie d'Énergie valorisables dans le cadre de cette opération et verser à la commune la rétribution fixée à l'Article 12 en contrepartie de son renoncement à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés au bénéfice du mandataire,
- Assurer les éventuelles actions en justice,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Article 6. Contrôle administratif et technique

6.1. Règles de passation des contrats

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant dans le Code des marchés publics.

Pour l'application du Codede la commande publique, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code attribue au représentant légal du maître d'ouvrage/à la personne responsable du marché .

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 20 jours calendaires suivant la proposition motivée du mandataire. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

6.2. Approbation des avant-projets

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours calendaires suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

6.3. Réception des travaux

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 15 jours calendaires suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'Article 7.

Article 7. Mise à disposition du bâtiment au maître de l'ouvrage

Le bâtiment sera remis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper le bâtiment. Il devient alors responsable de la garde du bâtiment ou de la partie qu'il occupe.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

En cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 8. Rémunération du mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 5 % du montant du coût des travaux hors taxe.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la classification de votre commune et de l'application du guide des aides et contributions financières 2022 du SDEC ÉNERGIE, une aide de 80 % vous sera apportée sur la rémunération du mandataire indiquée ci-dessus.

En complément de cette rémunération, le mandataire percevra une partie de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés par les travaux.

Article 9. Engagements du maître d'ouvrage

La commune s'engage à :

- Confier les missions fixées à l'Article 5 au mandataire,
- Désigner un référent concernant la rénovation énergétique du bâtiment qui sera l'interlocuteur privilégié du mandataire,
- Donner accès et mettre à disposition le bâtiment dans les conditions fixées à l'article 13.1,
- Verser au mandataire le montant de sa contribution financière prévue à l'Article 8,
- Rembourser le mandataire du coût des travaux selon le montant indiqué au bilan général de l'opération,
- Renoncer à valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie au profit du mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, le maître d'ouvrage sera représenté par M. Laurent DECLERCK (Maire) qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Article 10. Résiliation

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 11. Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 10.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit 1 an après réception, et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'Article 8.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 12. Certificats d'Économie d'Énergie

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération sont susceptibles de générer des Certificats d'Économie d'Énergie. Le mandataire se chargera de valoriser les certificats générés par l'opération. La commune s'engage à renoncer à la valorisation des Certificatfs d'Économie d'Énergie pour son propre compte au seul bénéfice du mandataire. En contrepartie, le mandataire s'occupe du montage du dossier et de son instruction auprès du pôle national des certificats d'économies d'énergies. Il reverse une partie de la valorisation obtenue au maître d'ouvrage.

Le nombre de MWh cumac valorisables sera déterminé dans une synthèse, réaliser par le mandataire dans les 30 jours calendaires après la réception des travaux, reprenant l'ensemble des fiches opérations des Certificats d'Économie d'Énergie pouvant faire l'objet d'une valorisation et les calculs des MWh cumac valorisables pour chaque fiche en tenant compte des travaux réalisés, des caractéristiques du bâtiment et des justificatifs que le mandataire sera en mesure de réunir.

Article 13. Dispositions diverses

13.1. Mise à disposition préalable du bâtiment

Un état des lieux contradictoire sera établi par le mandataire avant le démarrage des travaux.

Le maître d'ouvrage mettra le bâtiment tout ou partie, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier.

À compter de cette mise à disposition le mandataire est gardien du bâtiment ou de la zone mise à dispositon tant qu'il ne l'a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

Le bâtiment ainsi mis à disposition sera :

- libéré de toute occupation,
- ou occupé dans les conditions suivantes : *conditions à préciser au besoin*

Le mandataire sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

13.2. Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

13.3. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

13.4. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen (14).

Fait à Caen, le (date)

#signature#

Le Maire,

Laurent DECLERCK

ANNEXE n°1 : Programme de travaux

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Sur l'enveloppe
  - Isolations des murs par l'extérieur (Résistance thermique ≥ 3,75 $m^2.K.W^{-1}$)
  - Isolations des combles perdus en faux-plafonds (Résistance thermique ≥ 7,00 $m^2.K.W^{-1}$)
  - Remplacement des menuiseries en simple vitrage par du double vitrage (Uw ≤1,5 $W.m^{-2}.K$ et Sw ≥ 0,36)
  - Remplacement des portes non isolées par des portes isolées (Uw ≤1,7 $W.m^{-2}.K$)

- Sur les équipements
  - Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED et ajout d'un détecteur de présence dans les sanitaires
  - Calorifuge des réseaux en chaufferie
  - Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière au bois granulés

ANNEXE n°2 : Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Nature de la dépense	**Montant en € (H.T.)**		**Source de financement**	**Montant en €**
Études ou maîtrise d'œuvre	22 300,00 €		AIDES PUBLIQUES*	
Dépenses de travaux	135 350,00 €		État : DETR *(Dotation d'équipement des territoires ruraux)* ou DSIL *(Dotation de soutien à l'investissement local)*	70 700,00 €
Surcoût des travaux cause amiante	5 000,00 €		Conseil Régional de Normandie	
Autres dépenses :			Conseil Départemental du Calvados - APCR *(Aide aux petites communes rurales)*	68 300,00 €
Aléa de chantier	8 100,00 €		Union Européenne (FEDER / LEADER)	
SPS	1 500,00 €			
Contrôleur technique	4 500,00 €		Autres subventions : (à préciser)	
			-	
Missions SDEC ENERGIE (CEP niv 3)	8 837,50 €		Aide sur missions SDEC ENERGIE (CEP niv 3)	7 070,00 €
			-	
			AUTOFINANCEMENT	
			Fonds propres et emprunts	**39 517,50 €**
			Autres : (à préciser)	
Total HT	**185 587,50 €**	=	**Total HT**	**185 587,50 €**

***Attention :** *Les montants d'aides indiqués sont sous réserve du maintien des dispositifs d'aides et des modalités valables au moment de la rédaction de ce document*

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS013H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-13

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : VENTE DES EXPOSITIONS DE LA MAISON DE L'ENERGIE ("2050" ET "SUIVEZ LE FIL")

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 22 juin 2022.

CONSIDERANT que l'exposition de la Maison de l'Energie nécessite d'être renouvelée et que le SDEC ENERGIE souhaite acquérir un nouvel outil de sensibilisation.

CONSIDERANT que l'exposition « 2050 » doit être évacuée pour laisser la place à la nouvelle exposition et que l'exposition « Suivez le fil » doit être évacuée en raison d'un espace devenu insuffisant dans le hall suite au déplacement de la cloison de la Maison de l'Energie.

CONSIDERANT que le coût de réalisation de l'exposition « 2050 » était de 53 000 € HT et qu'il est proposé de la céder pour un montant maximum de 15 000 € (soit 28% du coût initial),

CONSIDERANT que le coût de réalisation de l'exposition « Suivez le fil » était de 30 000 € HT et qu'il est proposé de la céder pour un montant maximum de 5 000 € (soit 17% du coût initial).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** le prix de vente prévisionnel de l'exposition « 2050 » pour un montant négociable de 15 000 € et de l'exposition « Suivez le fil » pour un montant négociable de 5 000 € ;*
- ***DIT** que les recettes seront imputées à l'article 775 du budget principal du SDEC ENERGIE ;*
- ***DIT** qu'il sera procédé aux écritures comptables actant de la sortie de ces actifs ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS014H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-14

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : SUBVENTIONS 2022 - VACHEMENT CAEN - CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	1	15

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les subventions 2022 adoptées dans le cadre du Budget 2022 voté par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, la convention en date du 8 juin 2021 avec la Chambre d'Agriculture du Calvados, portant en particulier au développement des énergies renouvelables localement mobilisables,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture du Calvados organise le dimanche 11 septembre 2022, sur la Presqu'île de Caen, l'événement « VACHEMENT CAEN » permettant des échanges autour d'animations et de conférences sur le volet environnemental de l'élevage.

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture du Calvados a sollicité le SDEC ÉNERGIE, pour être un des partenaires de cet évènement.

L'événement « Vachement Caen » doit mettre en avant la contribution de l'élevage dans les enjeux environnementaux, parmi lesquelles on trouve la production de biogaz, ressource 100% renouvelable.

Cet événement est donc en lien avec les activités du SDEC ENERGIE, dans la continuité du partenariat en cours avec la Chambre d'Agriculture.

Le soutien à cette organisation permettra aussi de renforcer ce partenariat sur des thématiques en émergence, notamment l'acceptabilité sociale des projets d'énergies renouvelables en général, et de méthanisation en particulier.

Pour rappel, le SDEC ENERGIE a inscrit la transition énergétique au cœur de son plan stratégique. La valorisation des ressources locales en est une composante incontournable, que le syndicat développe grâce à l'accompagnement des territoires dans leurs plans climat et qu'il met en œuvre au travers de l'exercice de nouvelles compétences dans les énergies renouvelables (bois énergie, photovoltaïque...) et de sa participation au Plan Métha'Normandie et son implication dans le renforcement du réseau gaz pour l'injection de biométhane.

C'est pourquoi le SDEC ENERGIE et la Chambre d'Agriculture travaillent de concert depuis 2016, dans le cadre de conventions de partenariat, renouvelées récemment pour la période 2021/2024.

A ce titre, la Chambre d'Agriculture transmet des données de diagnostic au SDEC ENERGIE pour l'élaboration des Plans Climat. Elle participe aux ateliers de la Fabrique Energétique : Visite d'unité de méthanisation à Croisilles, agriculture et PCAET, séquestration carbone, gestion durable des haies.

Elle est aussi la structure de premier conseil auprès des agriculteurs pour Soleil 14. Les deux structures coopèrent sur la méthanisation par de l'échange d'information, tant sur le potentiel de production de biogaz que sur les pratiques agricoles et l'avancée des projets. Ce partenariat est essentiel pour sensibiliser les élus locaux et établir les plans de zonages avec GRDF, qui nourrissent la politique d'aménagement solidaire du territoire du SDEC ENERGIE, en reliant les zones rurales productrices de biométhane avec les zones urbaines de consommation.

Compte-tenu de ces éléments, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'être partenaire de VACHEMENT CAEN pour un montant de 1 000 €, comprenant :

- Un kit de communication et le droit d'usage du visuel VACHEMENT CAEN,
- La possibilité de mettre en place une banderole,
- La présence du logo du SDEC ÉNERGIE « avec le soutien » sur l'affiche et le flyer de la manifestation, dans la rubrique Partenaires du site web et sur les emailings de la Chambre d'Agriculture,
- La présence à la remise des prix d'une section du concours bovins.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 1 000 € à la Chambre d'Agriculture du Calvados, au titre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation de VACHEMENT CAEN le dimanche 11 septembre 2022, sur la Presqu'île de Caen ;*
- ***DIT** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65738 - Subventions aux organismes publics du Budget Principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS015H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-15

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 4EME TRANCHE 2022 (REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEPLOIEMENT DES BORNES)

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone», réunie le 22 juin 2022.

CONSIDERANT que la 4ème tranche de travaux 2022 proposée, relative à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques porte sur les projets suivants :

Projet		Montant HT estimé de l'investissement	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	
			Investissement	Exploitation
LISIEUX(1)	Installation de 1 borne de recharge 22 kVA	10 171,00 €	40 %	20 %
HONFLEUR(1)	Installation de 4 bornes de recharge 22 kVA	32 419,31 €	40 %	20 %
HONFLEUR(2)	Installation de 1 borne de recharge 100 kVA	47 366.82 €	100 %	100 %
VALDALLIERE (3) (Vassy)	Installation de 1 borne de recharge 100 kVA	47 366.82 €	100 %	100 %
CREULLY SUR SEULLES(4)	Déplacement de 1 borne de recharge 22 kVA	3 802.01 €	20 %	100 %
LISIEUX (5)	Installation de 1 borne de recharge 100 kVA	46 639,00 €	20 %	20 %

(1) Ces projets sont hors schéma de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibérations du Bureau Syndical des 30 novembre 2018 et 17 septembre 2021. A ce titre, et en application des aides et contributions votées au Comité Syndical du 24 mars 2022, le montant des aides d'investissement pour une borne, inférieure à 50 kVA, doit être validé par une décision du Bureau Syndical.

(2) Ce projet est inclus dans le schéma de déploiement d'implantation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibérations du Bureau Syndical des 30 novembre 2018 et 17 septembre 2021. A ce titre, le financement de l'investissement et de l'exploitation est assuré à 100% par le SDEC ENERGIE, déduction faite des aides mobilisables.

(3) Ce projet est financé dans le cadre du plan de relance (pour un montant de 32 486.71 €) qui vise à l'implantation de bornes rapides en zone rurale. Il doit être inclus dans le schéma de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibérations du Bureau Syndical des 30 novembre 2018 et 17 septembre 2021. A ce titre, le financement de l'investissement et de l'exploitation est assuré à 100% par le SDEC ENERGIE, déduction faite des aides mobilisables.

(4) Ce projet fait suite à une demande de déplacement de l'infrastructure de recharge. Conformément au guide des aides et contribution 2022, la prise en charge des dépenses d'investissement par le syndicat est de 20%. Le niveau de prise en charge de l'exploitation reste inchangé (100%).

(5) Ce projet est hors schéma de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibérations du Bureau Syndical des 30 novembre 2018 et 17 septembre 2021. A ce titre, les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont prises en charge à hauteur de 20% par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** la 4ème tranche de travaux 2022, détaillée ci-avant dans les conditions présentées ;*
- ***DIT** que le Schéma de déploiement des bornes de recharges rapides, validé par le Bureau syndical du 30 novembre 2018 et du 17 septembre 2021, est mis à jour en y intégrant la borne rapide sur la commune de Vassy (Valdallière) ;*
- ***DIT** que les dépenses à venir seront imputées à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE et les recettes d'investissement à l'article 1314 du même budget ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS016H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-16

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 6EME TRANCHE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1er avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable des membres de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité ».

CONSIDERANT que la sixième tranche de travaux 2022 comporte d'une part, 13 projets avec accord des pétitionnaires et d'autre part, 1 projet en attente d'accord du pétitionnaire, pour lequel la délibération du Bureau Syndical permettra d'engager plus rapidement les travaux dès l'accord du pétitionnaire reçu.

CONSIDERANT que pour ce projet, il sera communiqué aux membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » l'accord obtenu par le pétitionnaire concerné.

CONSIDERANT la sixième tranche de travaux 2022 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 13 projets, pour un montant de 220 215 € HT, dont 36 000 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets d'extension et, 184 215 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

CONSIDERANT la sixième tranche provisoire de travaux 2022, conditionnée à l'accord d'un pétitionnaire pour un montant de 10 472 € HT de renforcement nécessaire à son projet d'extension.

La liste de ces 13 projets avec accord définitif des pétitionnaires et le projet conditionné à l'obtention de l'accord du pétitionnaire ont été transmis aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation.

CONSIDERANT la totalité de la sixième tranche de travaux 2022 pour le raccordement du réseau public d'électricité constituée de 14 projets pour un montant d'investissement estimé à 230 687 € HT).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'adopter la sixième tranche de travaux 2022 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (14 projets pour un montant estimé à 230 687 € HT) ;*
- ***DIT** que les dépenses seront imputée aux articles 2315 et 4581922 – Travaux Electricité du Budget Principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION TRAVAUX DU 17 JUIN 2022

6ème Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2022

Nombre de dossiers : 13

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	25/04/2022	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar	Pose de 20ml de réseau BT souterrain (producteur travaux Enedis)	20	466 €	0 €
CAUMONT-SUR-AURE	CAUMONT-L'ÉVENTE	09/03/2022	Desserte électrique intérieure d'un futur lotissement communal "Résidence de l'ancienne gare, tranche III" (8 lots)	Pose de 93 ml de réseaux électriques BT	93	17 619 €	0 €
DOUVILLE-EN-AUGE	DOUVILLE-EN-AUGE	25/04/2022	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar.	Pose de 65ml de réseau BT souterrain + création d'un PSSB 100 kVA (producteur travaux Enedis)	65	5 000 €	0 €
ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	09/04/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé (17 lots dont 3 macrolots + armoire EP) 190 kVA estimés et foisonnés☐SOUS DTMO	Pose de 423 ml de réseau BT souterrain	423	42 745 €	0 €
GRENTHEVILLE	GRENTHEVILLE	27/04/2022	Desserte électrique intérieure de bâtiments artisanaux, 3x36 kVA TRI - DESSERTE BT + Liaisons A + Liaisons B	Pose de 16 ml de réseau BT souterrain	16	13 211 €	0 €
LANDES-SUR-AJON	LANDES-SUR-AJON	27/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	7 149 €	0 €
LE FRESNE-CAMILLY	LE FRESNE-CAMILLY	11/02/2021	Pose d'un 2ème compteur dans une maison d'habitation existante scindée en deux.	Extension : Pose de 40 ml de réseau BT souterrain Renforcement : Pose de 100 ml de réseau BT souterrain + dépose 100ml d'aérien	40	5 143 €	16 500 €
MUTRECY	MUTRECY	02/02/2022	Ajout d'un deuxième compteur suite à la séparation d'une maison existante (12 kVA - Monophasé).	Pose de 40 ml de réseau basse tension $3x95^2+50^2$ en souterrain	40	5 149 €	0 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	OUVILLE-LA-BIEN-TOURNEE	15/11/2021	Alimentation en énergie électrique des bâtiments d'une entreprise de pyrotechnie 12kVA	Pose de 700 ml de réseau BT souterrain	800	57 949 €	0 €
PERRIERES	PERRIERES	13/04/2022	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 3 lots 3x12kVA	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	6 531 €	19 500 €
VIRE NORMANDIE	TRUTTEMER-LE-GRAND	16/03/2022	Alimentation de 2 nouvelles parcelles en vue de construire (2x12 kVA - Monophasé).	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	6 349 €	0 €
VENDES	VENDES	04/11/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement communal composé de 3 lots (36kVA)	Pose de 75 ml de réseau BT	75	8 556 €	0 €
VILLERS-BOCAGE	VILLERS-BOCAGE	02/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur branchement pour armoire EP, fontaine d'agrément et borne foraine	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	8 349 €	0 €
					1 817	**184 215 €**	**36 000 €**
				PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	**101,38 €**	**220 215 €**	

6ème Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2022

Nombre de dossier avec accord imminent pressenti (provisoire) : 1

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
TOUR-EN-BESSIN	TOUR-EN-BESSIN	31/05/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé composé de 5 lots, (47kVA foisonnée)	Pose de 105ml de réseaux électriques BT souterrains	105	10 472 €	0 €
					105	**10 472 €**	**0 €**
				PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	**99,74 €**	**10 472 €**	

Annexe 2022-05-BS-DB-16
BS du 8 juillet 2022

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS017H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-17

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 3EME TRANCHE

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable des membres de la commission Travaux sur les réseaux publics d'électricité,

CONSIDERANT la troisième tranche de travaux 2022 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 4 projets, pour un montant de 201 911 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'adopter la troisième tranche de travaux 2022 de renforcement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (4 projets pour un montant de 201 911 € HT) ;*
- ***DECIDE d'inscrire** ces investissements au titre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) votés au Comité Syndical du 24 mars 2022 – Finalité A Renforcement réseau BT en zone rurale du PPI 2019/2022 ;*
- ***DIT** que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2022 du 1er PPI 2019/2022 présentés au Comité syndical du 24 mars 2022 ;*
- ***DIT** que les dépenses seront imputée à l'article 2315 Travaux Electricité du Budget Principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 17 JUIN 2022

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2022 : 3ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 4

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
MOSLES	MOSLES	BT SAUSSAIE	24/05/2022	6	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «SAUSSAIE». Pose en souterrain de 300 ml de câble haute tension Pose en souterrain de 80 ml de câble basse tension. Dépose de 220 ml de réseau aérien.	50 166,30
NORREY-EN-AUGE	NORREY-EN-AUGE	BT NORREY	17/03/2022	1	Chutes de tension	Pose de 140 ml de câble basse tension souterrain. Dépose de 85 ml de réseau aérien.	15 303,38
ST-MARTIN-DE-LA-LIEUE	ST-MARTIN-DE-LA-LIEUE	BT LIEU BECQUAI	19/05/2022	10	Chutes de tension	Pose de 600 ml de câble basse tension souterrain. Dépose de 610 ml de réseau aérien.	80 229,33
VALORBIQUET	LA CHAPELLE-YVON	BT VATINES	19/05/2022	10	Chutes de tension	Pose de 380 ml de câble basse tension souterrain. Dépose de 320 ml de réseau aérien.	56 212,15
				27		**Montant des travaux en € HT**	**201 911**

Annexe 2022-05-BS-DB-17
BS du 8 juillet 2022

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS018H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-18

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 4EME TRANCHE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable des membres de la commission Travaux sur les réseaux publics d'électricité.

CONSIDERANT la quatrième tranche de travaux 2022 proposée pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 3 projets pour un montant de 595 316 € TTC, dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'adopter la quatrième tranche de travaux d'effacement coordonné des réseaux du réseau public d'électricité proposée et jointe en annexe (3 projets pour un montant de 595 316 € TTC ;*
- ***DECIDE d'inscrire** partiellement ces investissements au titre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) votés au Comité syndical du 24 mars 2022 – Finalité C Sécurisation BT fils nus en zone urbaine du PPI 2019/2022 ;*
- ***DIT** que les travaux correspondants relèvent du programme annuel 2022 du 1er PPI 2019/2022 présentés au Comité Syndical du 24 mars 2022 ;*
- ***DIT** que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au budget principal ;*
  - *pour les travaux Electricité – 2315,*
  - *pour les travaux Eclairage Public – 2317,*
  - *pour les travaux de Génie Civil – 2315,*
  - *pour les travaux de Génie Civil dans le cadre d'opérations sous mandat –4581 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION TRAVAUX DU 17 JUIN 2022

EFFACEMENT DES RESEAUX

PROGRAMME 2022 : TRANCHE 4

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2021	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2022	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2021-2022	LINEAIRE FILS NUS	coût	OBSERVATIONS	Priorité	PPI
LUC-SUR-MER	B1	RUE TOLMER	26-nov-21	17-déc-21	0	720	130	720	66	78 000 €	Travaux urgents avant réfection de voirie dégradée programmée début 2023, liés à résorption de fils nus	C / FN	O
ÉQUEMAUVILLE	B2	CHEMINS DE LA BUTTE ET DE LA COUR AUBERT	06-janv-21	12-mars-21	476	1 415	770	1 891	0	176 520 €	Travaux initalement souhaités en 2022 - Continuité du programme effacement - Lot 8 sous représenté dans la programmation	T4	N
VIENNE-EN-BESSIN	C	BEAUVAIS CAPELLE	16-mars-15	10-sept-21	0	893	893	893	0	340 796 €	Travaux souhaités en 2022 adossé à demande APCR via contrat sur 4 ans à partir de 2022.	T4	N
3				TOTAL	476	3 028	1 793		66	595 316 €			

Annexe 2022-05-BS-DB-18
BS du 8 juillet 2022

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS019H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-19

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE INTERIEURE DES LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES POUR LES COMMUNES DE AGY, ANISY, CAGNY, SOMMERVIEU ET SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable des membres de la commission Travaux sur les réseaux Publics d'électricité.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure électrique de lotissements,

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » propose au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements,

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019,

CONSIDERANT que ces conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT travaux de desserte
AGY	LE CLOS BIZET	SARL TERRE D'AVENIR (10 lots)	Pose de 217 ml de réseau BT souterrain	21 359,43 €
ANISY	AMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE	SAS EDIFIDES (30 lots)	Pose de 361 ml de réseau BT souterrain	45 162,88 €
CAGNY	SCU DUCHESSE (colonne montante)	SCI DUCHESSE (16 lots)	Pose de 2x15 ml de câble, de 2 colonnes montantes dans local technique dédié, de 373 ml de branchements et de 16 blocs compteur/disjoncteur MONO	29 090,26 €
SOMMERVIEU	LES ROCHAMBELLES SUD	SAS TRIUMVIRAT (19 lots)	Pose de 319 ml de réseau BT souterrain	34 654,98 €
	LES ROCHAMBELLES NORD	BENOIST Jean-Claude (15 lots)	Pose de 297 ml de réseau BT souterrain	32 031,38 €
ST-AUBIN-D'ARQUENAY	LES PORTES DE LA MER	SARL D'ARQUENAY (18 lots)	Pose de 252 ml de réseau BT souterrain	28 739,21 €
TOTAL				191 038,14 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** les six conventions permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 191 038,14 € ;*
- ***DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 12/07/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220708-22DL05BS020H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-05-BS-DB-20

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION ET RENOUVELLEMENT - 5EME TRANCHE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS*
25	25	15	1	15

*A noter que Monsieur CHÉRON Denis, Conseiller Municipal de La Vespière-Friardel, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable des membres de la commission Eclairage Public et Signalisation Lumineuse.

CONSIDERANT la cinquième tranche de travaux 2022 pour la réalisation de travaux d'extension et de renouvellement éclairage public concernant les projets suivants, pour un montant de :

Programme de travaux Eclairage Public : extension et renouvellement			
Commune	**Localisation**	**Projet**	**Montant TTC des travaux**
LA VESPIERE-FRIARDEL	LA VESPIERE	Extension du réseau éclairage public	81 052 €
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	Mise en place d'un système de vidéoprotection centralisé en mairie	92 964 €
TOTAL			**174 016 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'adopter la cinquième tranche de travaux 2022 du programme de travaux d'extension et de renouvellement éclairage public pour un montant de 174 016 € TTC ;*
- ***DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis à disposition ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1er Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 12 JUIL. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 12 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.